



Unité 4

Ressources et autres questions pertinentes

Unité 4 : Table des matières

1. Facteurs contribuant à des ententes de services optimales.....	119
1.1 Commissions régionales de l'eau.....	119
1.2 Documentation sur la gouvernance de l'eau.....	121
1.3 Étude de cas : Première Nation crie de Woodland, Comté de Northern Sunrise et Village de Nampa.....	123
1.4 Étude de cas : Première Nation du lac La Ronge, localité de La Ronge et Village d'Air Ronge.....	127
2. Planification communautaire mixte.....	133
2.1 Planification du développement durable.....	133
3. Protection des sources d'approvisionnement en eau.....	135
3.1 Des pratiques exemplaires de collaboration.....	135
3.2 Stratégies de gestion.....	136
3.3 Gouvernance de l'eau.....	139
4. Ressources sur les pratiques exemplaires.....	141
4.1 Planification communautaire.....	141
4.2 Eau.....	142
4.3 Infrastructures et travaux publics.....	144
4.4 Développement durable.....	145
5. Sources de financement.....	146
5.1 Sources nationales.....	146
5.2 Sources provinciales.....	147
5.2.1 Alberta.....	147
5.2.2 Colombie-Britannique.....	148
5.2.3 Manitoba.....	148
5.2.4 Nouveau-Brunswick.....	148
5.2.5 Nouvelle-Écosse.....	148
5.2.6 Ontario.....	149
5.2.7 Québec.....	149
5.2.8 Saskatchewan.....	149
5.3 Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC).....	150
5.3.1 Financement des infrastructures par AADNC.....	150
5.3.2 Critères de sélection d'AADNC pour les grands projets d'immobilisations ...	151
5.3.3 Financement des ententes de services.....	153
6. Glossaire.....	155

1. Facteurs contribuant à des ententes de services optimales

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à la valeur et à l'optimisation de toute entente entre une Première Nation et une municipalité relativement aux infrastructures communautaires. Les pratiques exemplaires suivantes aideront les deux parties à tirer le maximum de leur partenariat et apporteront des avantages additionnels à chacune des collectivités et des régions.

1.1 Commissions régionales de l'eau

Les ententes de services relatives à la distribution de l'eau constituent un exemple de partenariat pouvant intervenir entre une municipalité et une Première Nation. On peut aussi aménager des réseaux d'aqueduc et d'égouts conjoints en créant une commission régionale de l'eau. Les commissions régionales de l'eau sont des organisations permettant la copropriété des infrastructures de gestion de l'eau.

Cette section s'inspire largement de la brochure intitulée *Governance Options for Municipal Regional Services of Alberta*, qui explique les caractéristiques principales d'une commission régionale de l'eau, y compris le processus d'approbation ministérielle en vigueur dans plusieurs provinces. Il s'agit d'informations générales qui peuvent ne pas s'appliquer à toutes les provinces. Veuillez consulter votre bureau provincial des affaires municipales et un avocat afin d'obtenir des avis juridiques s'appliquant spécifiquement à votre région et à votre cas.

Historique des commissions régionales de l'eau au Canada

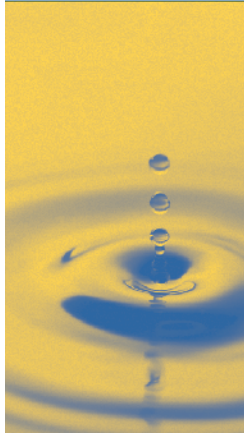
Dans les années 1980, plusieurs lois provinciales sur les municipalités ont prévu la création de commissions régionales de l'eau, ce qui a conduit à un recours accru à cette structure, surtout dans l'Ouest canadien. C'était particu-

lièrement le cas des petites collectivités et des collectivités rurales, qui avaient des problèmes de qualité de l'eau ou qui n'avaient pas la capacité technique et financière d'exploiter leur propre réseau. Plusieurs gouvernements provinciaux ont autorisé la création de commissions régionales de l'eau afin de permettre aux petites collectivités de détenir et d'exploiter, avec des collectivités voisines, leurs propres réseaux d'aqueduc et d'égouts. Cette approche a permis de rehausser les normes de qualité de l'eau, d'améliorer les pratiques d'exploitation et de réaliser des économies d'échelle.

Au cours des dernières années, certains gouvernements provinciaux ont encouragé l'aménagement d'un plus grand nombre de réseaux régionaux en accordant plus de subventions et de prêts aux collectivités.

Caractéristiques d'une commission régionale de l'eau

Une commission régionale de l'eau est une entité juridique regroupant divers partenaires : municipalités, Premières Nations, établissements métis ou bases militaires. Une commission régionale de l'eau est propriétaire et responsable de l'exploitation des réseaux régionaux d'aqueduc et d'égouts de ses membres. Les territoires des membres ne doivent pas nécessairement être contigus pour que ces derniers puissent former une commission.



Une commission régionale de l'eau étant une entité juridique distincte, elle peut embaucher du personnel, accomplir des tâches administratives, acquérir des biens en son propre nom et se procurer des capitaux. Elle peut embaucher du personnel provenant de la municipalité ou de la Première Nation, ou encore confier du travail à un mandataire externe. La plupart des commissions régionales de l'eau tiennent des réunions de leurs membres trois ou quatre fois par année.

Les commissions régionales de l'eau étant des organisations à but non lucratif, tout surplus financier doit être utilisé pour réduire le coût des services rendus aux membres. Il n'est pas permis de redistribuer les surplus aux membres de la commission.

Structure

Les lois provinciales définissent les critères d'appartenance à une commission régionale de l'eau. Les lois provinciales précisent que seuls des élus des collectivités membres peuvent siéger à titre de membre votant d'une commission régionale de l'eau. Les membres choisissent le directeur de la commission dans leurs propres rangs.

Des règlements sont ensuite adoptés afin d'établir les règles de composition et de fonctionnement. La composition de la commission devrait tenir compte de la contribution financière de chaque collectivité et du nombre de collectivités représentées. Une commission regroupant un grand nombre de collectivités pourrait opter pour une représentation par zone régionale plutôt que pour une représentation individuelle de chaque collectivité.

Habituellement, lors de la prise de décisions, chaque représentant à la commission dispose d'un vote. La plupart des commissions régionales de l'eau sont composées d'un nombre impair de représentants afin d'éviter des impasses au moment du vote (par exemple, quatre pour et quatre contre). Les commissions peuvent aussi opter pour des décisions consensuelles. Elles ont toute autorité sur leurs procédures de fonctionnement et sur leur mode de prise de décisions.

Avantages d'une commission régionale de l'eau

Plusieurs collectivités ont choisi de créer une commission régionale de l'eau pour assurer les services d'eau à leurs résidents. Les avantages apportés par une commission régionale de l'eau ne se limitent pas aux suivants.

- **Économies d'échelle** – Les petites collectivités et les collectivités rurales sont confrontées au défi d'offrir des services à une population peu nombreuse et dispersée. En se regroupant pour offrir des services à leurs résidents, elles peuvent réaliser des économies d'échelle susceptibles de rendre plus accessibles des services à forte intensité de capital, comme les services d'eau.
- **Effet de levier** – Comme l'exploitation et l'entretien des bâtiments et des réseaux exigent beaucoup de capitaux, des municipalités et des Premières Nations créent des commissions régionales de l'eau pour devenir admissibles à des subventions et à des prêts du gouvernement provincial.
- **Participation locale** – Une commission régionale de l'eau permet à chacune des collectivités de participer aux décisions touchant les services locaux. Les emplois soutenus et les autres retombées économiques peuvent être partagés entre les collectivités membres.

Défis propres aux commissions régionales de l'eau

Par nature, les commissions régionales de l'eau présentent des défis qui exigent que les collectivités tiennent compte des éléments suivants :

- les besoins en eau des différentes collectivités membres peuvent varier. Il faudra donc des études et des négociations entre les membres avant de s'entendre sur le débit et la capacité de traitement des installations;
- les gouvernements des municipalités et des Premières Nations peuvent aborder les enjeux et travailler de manières différentes. L'atteinte d'un consensus pourra exiger du temps, de la patience et une bonne compréhension du mode de fonctionnement de l'autre partie.

Processus d'approbation ministérielle

Le gouvernement provincial doit approuver la création d'une commission régionale de l'eau. Dans certaines provinces, la prestation de services à l'extérieur du territoire de la commission régionale de l'eau exige l'approbation du ministre et de l'administration municipale du territoire où les services seront rendus.

La future commission régionale doit aussi élaborer un plan d'affaires démontrant sa viabilité – document qui est souvent exigé par le ministère des Affaires municipales. Des firmes de génie-conseil peuvent aider à calculer les coûts et à établir des budgets.

Un plan d'affaires devrait comporter les éléments suivants :

- bilan de l'actif et du passif de la commission régionale de l'eau au moment actuel et au terme de ses cinq premières années d'exploitation;
- budgets quinquennaux d'exploitation et d'immobilisation précisant les prévisions de revenus et de dépenses;
- tarif modèle pour le recouvrement complet des coûts;
- tarifs proposés et adoptés par règlement;

- dette à long terme prévue au cours des cinq premières années d'exploitation, besoins de financement provisoire au moment du démarrage et de la période de construction, et limite de dette demandée;
- prévision des flux de trésorerie au cours des cinq premières années d'exploitation.

Autres considérations

Les gouvernements de la municipalité et de la Première Nation doivent envisager plusieurs facteurs avant de choisir la structure de gouvernance de l'eau qui convient le mieux à leurs besoins. En voici quelques-uns :

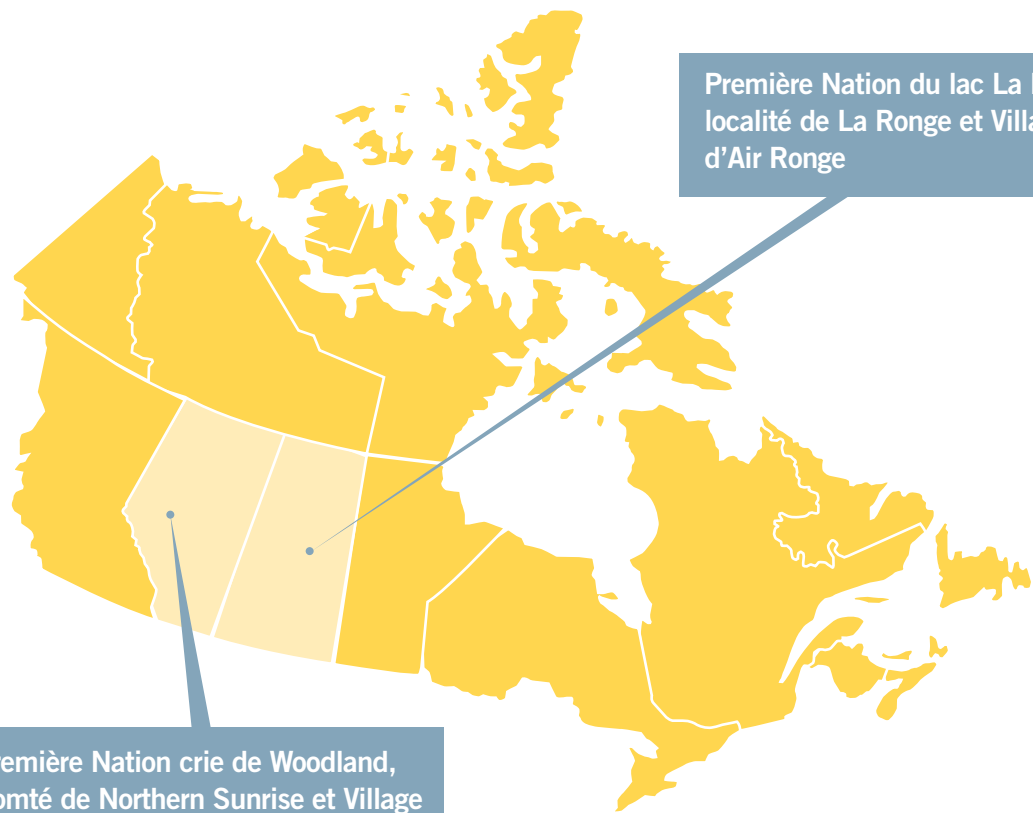
- les services d'eau devraient-ils être exploités de manière autonome, sans influence de la municipalité ou de la Première Nation?;
- les services d'eau devraient-ils être rendus comme un service commercial?;
- le prestataire des services devra-t-il emprunter des capitaux?;
- le prestataire des services devra-t-il acquérir des terrains et d'autres biens?

Cette section présente des informations générales sur la création d'une commission régionale de l'eau. Le processus pouvant différer selon la province, les collectivités devront dans certains cas collaborer étroitement avec leur province et avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC).

1.2 Documentation sur la gouvernance de l'eau***Governance Options for Municipal Regional Services of Alberta,
Gouvernement de l'Alberta***

Cette brochure propose une liste des choix qui se présentent aux municipalités qui envisagent une prestation régionale de services. On y trouve aussi une comparaison des différentes structures de gouvernance des services municipaux en Alberta.

Études de cas régionales en matière de gouvernance de l'eau



Première Nation du lac La Ronge,
localité de La Ronge et Village
d'Air Ronge

Première Nation crie de Woodland,
Comté de Northern Sunrise et Village
de Nampa

Étude de cas



1.3 Première Nation crie de Woodland, Comté de Northern Sunrise et Village de Nampa (Alberta)

Emplacement :

Région de Peace River dans le nord-ouest de l'Alberta

Populations :

Comté de Northern Sunrise : 2 880

Village de Nampa : 373

Première Nation crie de Woodland : 986

Projets à coûts partagés :

Usine d'épuration de l'eau (New Water Ltd.), traitement des eaux usées, protection incendie, services d'aide à la famille et à la collectivité, programme de transport pour les aînés et centre de loisirs.

Investissements :

Première phase : 46 millions de dollars (les trois collectivités ayant investi 12 millions de dollars)

Autres sources de financement :

Trente-quatre millions de dollars de subventions diverses, dont une subvention de quatre millions de dollars d'AADNC et une subvention de trente millions de dollars de la province de l'Alberta

Clés de la réussite :

Financement subventionné

Les collectivités peuvent envisager des subventions gouvernementales ou autres pour contribuer au financement de leurs projets d'infrastructures.

Maintenir l'équilibre au sein des comités

Lors de la formation d'un comité devant veiller au processus de création d'une nouvelle entité, il faut s'assurer que toutes les parties intéressées (collectivités, secteur privé, gouvernements provincial et fédéral) y sont représentées. On doit aussi s'assurer que les membres du comité y apportent des connaissances et des expertises variées.

Esprit de collaboration et communications fréquentes

Le maintien entre les parties d'un esprit d'engagement et de collaboration est un gage de relation de travail positive à long terme. Des communications fréquentes permettent de résoudre rapidement les problèmes et d'adopter des solutions convenant à toutes les parties.

Leçons retenues :

Processus novateur de résolution des problèmes

Lorsqu'un problème apparaît, identifier les besoins de chaque partie, sortir des sentiers battus et rechercher conjointement des solutions.

Personnes-ressources :

Bob Miles

Directeur général

Comté de Northern Sunrise

ramiles@northernsunrise.net

Tél. : 780-624-0013

Alma Cardinal

Gestionnaire

Première Nation crie de Woodland

alma@woodlandcree.net

Tél. : 780-629-3803

Contexte

Une mauvaise qualité de l'eau et des sources d'approvisionnement en eau insuffisantes ont entraîné le regroupement de trois collectivités de la région albertaine de Peace River : le Comté de Northern Sunrise, le Village de Nampa et la Première Nation crie de Woodland. Ces collectivités voulaient pour leurs résidents une source fiable d'eau potable et elles s'efforçaient de répondre aux besoins futurs de leur région dans une perspective de développement durable.

En 2006, une étude de faisabilité portant sur les services d'eau a recommandé la construction d'une nouvelle usine d'épuration pour remplacer les deux installations désuètes du lac Cadotte et du Village de Nampa qui desservaient les trois collectivités.

Processus ayant conduit à la construction de l'usine d'épuration

Devant un projet aussi ambitieux et des investissements aussi considérables, les collectivités se sont regroupées pour demander des subventions aux gouvernements fédéral et provincial et à d'autres bailleurs de fonds potentiels.

Un comité technique a été chargé d'élaborer les plans préliminaires de la nouvelle usine d'épuration. Afin de faciliter le processus, chaque collectivité a délégué deux représentants aux réunions techniques et autres. On comptait parmi ces représentants les directeurs généraux, le chef de bande et des membres du Conseil de bande, ainsi que des experts en développement économique et en ingénierie. Le comité technique réunissait en outre périodiquement des représentants et des experts des ministères des Transports et de l'Environnement de l'Alberta, d'AADNC et de Shell Canada. La grande diversité de l'expérience et des connaissances des membres du comité a permis d'aborder avec rigueur tous les aspects de ce processus long et complexe.

Résultats

Après quatre années de travail et de dévouement, New Water Ltd. mettait en service une usine d'épuration ultramoderne. New Water Ltd. est une entreprise détenue conjointement par le Comté de Northern Sunrise (à 62 %), la Première Nation crie de Woodland (à 25 %) et le Village de Nampa (à 13 %). Le Comté de Northern Sunrise et la Première Nation crie de Woodland ont franchi ensemble toutes les étapes du processus et l'exploitation quotidienne de l'usine a été confiée au personnel du Comté de Northern Sunrise.

La première phase du projet a exigé des investissements de 46 millions de dollars. Les collectivités y ont investi ensemble 12 millions de dollars et le reste des capitaux est venu de diverses subventions, dont une subvention de quatre millions de dollars d'AADNC et une subvention de trois millions de dollars de la province de l'Alberta.

L'usine de New Water Ltd. est la première du Nord de l'Alberta dont les pratiques dépassent les normes industrielles en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique, ce qui en fait une candidate à la certification LEED Argent. On prévoit que les mesures d'efficacité énergétique permettront de réduire la consommation d'énergie de 45 %. Le bâtiment est doté d'un système de préchauffage solaire de l'air et d'un système de ventilation permettant de récupérer la chaleur. L'installation tire son eau de la Peace River par l'intermédiaire d'une station de pompage à basse pression et de la prise d'eau de Shell Canada. Des efforts ont été faits afin de réutiliser un pipeline de Shell Canada et de construire avec des matériaux recyclés.

La deuxième phase du projet prévoit le prolongement de l'actuel pipeline sur une distance de 40 kilomètres. Lorsque le réseau sera achevé, il comprendra une conduite

d'acheminement d'eau brute, un bassin de dessablage, un réservoir d'eau brute et un réseau régional de distribution.

Défis

New Water Ltd. n'aurait jamais existé si ces collectivités n'avaient pas demandé de subventions. Les subventions sont souvent accordées au mérite et en fonction de critères spécifiques. Les besoins des collectivités ayant une faible population risquent de paraître moins prioritaires. Les demandes de subventions soumises par les collectivités comprenaient les résultats d'une étude démontrant le besoin régional à long terme d'une source fiable d'eau potable de qualité qui soit conforme aux principes du développement durable.

Un projet de cette envergure exige beaucoup de temps, d'efforts de communication et de travail de recherche de la part de tous les participants. Des rencontres et des consultations périodiques – entre les trois collectivités, avec les organismes gouvernementaux, avec Shell Canada, des experts-conseil et de nombreux entrepreneurs – ont permis à la New Water Ltd. de prendre forme. Une communication continue a permis aux parties d'identifier rapidement les problèmes et d'y trouver des solutions avantageuses pour les trois collectivités. Le processus leur a donné l'occasion de sortir des sentiers battus et de travailler dans un esprit de collaboration. Les collectivités étaient en outre déterminées à respecter les échéances et à réaliser un travail d'une grande qualité technique.

La collaboration entre une municipalité et une Première Nation fait souvent appel à des processus administratifs qui diffèrent. Qu'elle exige des résolutions d'un conseil de bande ou des propositions approuvées par un conseil municipal, une telle collaboration nécessite de grands efforts de communication et de coordination entre les collectivités.

Partenariats additionnels

Les collectivités entretenaient depuis plusieurs années des relations harmonieuses et avaient conclu entre elles d'autres ententes de services. Le Village de Nampa et le Comté de Northern Sunrise ont conclu une entente mutuelle de protection incendie. Elles se sont aussi associées pour offrir des services d'aide à la famille et à la collectivité, un programme de transport pour les aînés et un centre de loisirs situé dans le Village de Nampa.

Le Comté de Northern Sunrise fournit de manière informelle à la Première Nation crie de Woodland des services de protection incendie et de traitement des eaux usées. Ces collectivités sont en outre à définir une stratégie conjointe de développement économique et elles ont conclu une entente mutuelle de protection incendie.

Conclusion

Cette étude de cas apporte un exemple positif de collectivités collaborant en vue de résoudre des problèmes d'eau. Les collectivités ont mis en œuvre des pratiques éconergétiques conformes aux principes du développement durable qui leur apporteront des avantages économiques et environnementaux à long terme. L'étude montre également comment de petites collectivités ayant des ressources limitées peuvent se regrouper régionalement afin d'obtenir des subventions et d'atteindre leurs objectifs.

Documents de référence

Comté de Northern Sunrise, Première Nation crie de Woodland et Village de Nampa, *New Water Ltd. Regional Water System : Official Opening October 1, 2010* (brochure), 2010, Peace River, AB, auteur.

Comté de Northern Sunrise, *New Water Ltd. Overview*, 2011 Consulté le 11 février 2011 au http://www.northernsunrise.net/index.php?option=com_content&view=section&layout=blog&id=6&Itemid=73

Système de ventilation permettant de récupérer la chaleur

Les systèmes de ventilation permettant de récupérer la chaleur contribuent au maintien de la qualité de l'air intérieur sans consommation excessive d'énergie.

Un ventilateur-récupérateur de chaleur (VRC) est composé de deux systèmes distincts de gestion de l'air : un premier récupère et expulse l'air vicié de l'intérieur, tandis que l'autre aspire l'air extérieur et le distribue dans le bâtiment.

L'élément principal de cet appareil est un dispositif de transfert thermique. L'air expulsé du bâtiment et l'air extérieur qui y pénètre circulent à l'intérieur de ce dispositif et la chaleur de l'air expulsé permet de préchauffer l'air admis. L'échange est uniquement thermique; les deux courants d'air demeurant isolés l'un de l'autre. En général, un ventilateur-récupérateur de chaleur peut récupérer entre 70 et 80 % de la chaleur de l'air expulsé pour la transmettre à l'air admis. Cela réduit considérablement la quantité d'énergie requise pour porter l'air extérieur à une température convenable.

(Adaptation de la page Web de Ressources naturelles Canada : <http://www.oe.nrcan.gc.ca/residential/personal/new-homes/r-2000/standard/how-hrv-works.cfm>)

Étude de cas



1.4 Première Nation du lac La Ronge, localité de La Ronge et Village d'Air Ronge (Sask.)

Emplacement :

Rive ouest du lac La Ronge, un lac glaciaire situé à environ 250 kilomètres au nord de Prince Albert, dans le Nord de la Saskatchewan

Populations :

Première Nation du lac La Ronge : 8 954

Localité de La Ronge : 2 725

Village d'Air Ronge : 1 032

Projets à coûts partagés :

Gestion des matières résiduelles au moyen de l'enfouissement et d'un programme de recyclage, poste régional d'incendie et corporation régionale de l'eau comprenant une usine d'épuration.

Coûts du projet :

12,14 millions de dollars pour l'usine d'épuration

Autres partenaires :

Northern Revenue Sharing Trust Account (province de la Saskatchewan), SaskWater, Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, Infrastructure Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et Associated Engineering.

Clés de la réussite :

Relation de confiance

Une relation bien établie fondée sur la confiance et des échanges fréquents permet d'éviter une partie des problèmes liés à la création d'une nouvelle entité.

Tenir compte des besoins et des exigences à venir

Au moment d'évaluer les variantes permettant de répondre aux besoins en eau, il faut tenir compte des exigences réglementaires actuelles et anticipées, ainsi que de l'évolution dans le temps des besoins en eau.

Leçons retenues :

Une relation exige du temps

Il faut du temps pour établir une solide relation de confiance avec les collectivités voisines. Au fil du temps, l'élaboration des structures formelles et informelles nécessaires à la prestation de services communautaires communs a exigé de plus en plus d'efforts de la part des trois collectivités.

Une collaboration à tous les niveaux

La création d'une entité complexe comme une corporation régionale de l'eau exige une collaboration étroite à tous les niveaux : des gestionnaires du projet jusqu'aux employés sur le terrain

Envisager une solution régionale aux problèmes d'eau

Pour résoudre les problèmes d'eau d'une petite collectivité, la solution la plus viable pourrait se trouver dans un regroupement régional des collectivités voisines.

Personnes-ressources :

Dave Zarazun
Administrateur, localité de La Ronge
Laronge.administrator@sasktel.net
Tél. : 306-425-3056

Glen Gillis
Gestionnaire, Northern Engineering, SaskWater
Glen.gillis@saskwater.com
Tél. : 306-953-2262

Contexte

Le lac La Ronge est un lac glaciaire situé en bordure du Bouclier canadien dans le Nord de la Saskatchewan, à environ 250 kilomètres au nord de Prince Albert. La Première Nation du lac La Ronge (la bande), la localité de La Ronge (la localité) et le Village d'Air Ronge (le village) sont situés sur sa rive ouest.

La bande, la localité et le village ont collaboré afin de répondre à des besoins communs dans différents domaines : gestion des matières résiduelles au moyen de l'enfouissement et d'un programme de recyclage, poste régional d'incendie et corporation régionale de l'eau.

Cette étude de cas porte principalement sur la mise en place d'une corporation régionale de l'eau.

Processus d'entente pour des services d'eau

Pendant de nombreuses années, les réseaux d'aqueduc respectifs de la localité, du village et de la bande du Nord de la Saskatchewan ont éprouvé des problèmes : capacité insuffisante, installations vieillissantes et difficultés à respecter les nouvelles normes de qualité de l'eau. À l'époque, la localité et le village avaient chacun son usine d'épuration, tandis que la bande gérait son propre réseau de distribution alimenté par le village.

Alors que la localité et le village procédaient à l'évaluation de leurs réseaux, la bande a retenu les services d'une firme d'ingénierie (Associated Engineering) afin d'étudier la faisabilité de la construction d'une usine d'épuration dans sa collectivité.

Toutes ces démarches n'ont abouti à aucune solution viable, principalement à cause de capitaux insuffisants pour construire ou rénover individuellement chacune des installations.

Les études préliminaires ont révélé que l'aménagement d'un réseau régional pour la distribution d'eau potable de première qualité constituerait probablement la solution la plus rentable pour répondre aux besoins actuels et

aux perspectives de croissance des collectivités. Ayant pris conscience de leur besoin commun d'un approvisionnement durable en eau de qualité et des avantages économiques d'une collaboration afin d'offrir à leur région en croissance une eau potable respectant des normes de plus en plus exigeantes, les trois collectivités ont entrepris de discuter de solutions communes afin de répondre à leurs besoins en eau. Leurs échanges se sont élargis pour inclure les experts d'Associated Engineering, de SaskWater (société d'État provinciale responsable de l'eau) et d'AADNC.

Un comité a été formé avec des représentants des trois collectivités. Associated Engineering a été chargée de la conception et de la construction d'un réseau régional d'approvisionnement et de distribution d'eau. On a demandé à SaskWater d'étudier différents scénarios de gestion et d'exploitation, puis d'analyser les possibilités de financement et les conditions préalables à l'obtention de capitaux. Toutes les propositions devaient répondre aux exigences réglementaires actuelles et anticipées, ainsi qu'aux futurs besoins en eau des collectivités.

Le rapport préparé par SaskWater et Associated Engineering a conclu que la solution la plus viable d'un point de vue financier consistait en une seule usine d'épuration. D'une valeur estimée de 12,14 millions de dollars, le projet comprenait les éléments suivants :

- l'intégration des réseaux d'aqueduc existants;
- la modernisation et l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration de La Ronge et de sa prise d'eau;
- la construction de nouvelles conduites principales de raccordement;
- la conversion de l'usine d'épuration du village en une installation de distribution d'eau;
- la modification du réseau de distribution d'eau de la bande et la construction de nouvelles conduites.

En se fondant sur les variantes les plus économiques, on a proposé aux partenaires une formule de partage des coûts du projet. Cette proposition comprenait une analyse des coûts tenant compte de l'investissement requis par habitant, de la valeur des installations existantes, du taux de croissance démographique de chaque collectivité et d'une usine d'épuration ayant une durée de vie prévue de 20 ans.

Toutes les parties ont jugé que le rapport répondait adéquatement à leurs besoins, mais que les coûts de mise en œuvre et d'exploitation étaient très élevés. Les évaluations révélaient cependant que, si la mise de fonds était élevée, les coûts d'exploitation allaient diminuer progressivement avec le temps.

Le nouveau système d'épuration et de distribution de l'eau allait permettre de répondre aux besoins des collectivités en termes de capacité et de qualité de l'eau, tout en respectant les exigences réglementaires relatives à la qualité de l'eau et à l'exploitation d'un réseau d'aqueduc. Le projet allait donner naissance au réseau d'aqueduc desservant le plus grand nombre d'usagers (10 000) dans le Nord de la Saskatchewan et chez une Première Nation de la Saskatchewan.

Gestion administrative

Les dirigeants des trois collectivités ont collaboré à la conception des structures administratives nécessaires à l'exploitation du réseau régional d'aqueduc. Ils ont encouragé une démarche coopérative amenant les collectivités à collaborer au développement de leur réseau régional en tenant compte des avantages à long terme au chapitre de la qualité de l'eau, du développement durable et des occasions de développement économique.

Les maires et le chef de bande ont signé un accord prévoyant la création d'un conseil provisoire composé de deux représentants de chaque collectivité et d'un représentant désigné par le conseil. C'était la première fois en Saskatchewan qu'une Première Nation

devenait actionnaire fondateur d'une entreprise de services publics. Les structures de gouvernance du conseil provisoire ont été calquées sur celles de conseils similaires établis dans la province. Le village a apporté un soutien administratif au conseil et à l'entreprise en devenir.

On a finalement fait appel à un avocat pour constituer la Lac La Ronge Regional Water Corporation et l'incorporer en vertu des lois provinciales.

Des dispositions ont été adoptées relativement aux contributions de chaque collectivité et le conseil provisoire a entrepris la recherche de financement. SaskWater a poursuivi les travaux relatifs à l'approvisionnement en eau de la Lac La Ronge Regional Water Corporation, devenant gestionnaire du projet au nom des trois collectivités.

Tous les partenaires ont fourni des services, du temps et des capitaux en vue de la création de l'entreprise, de la validation des processus d'épuration et de la réalisation d'études. L'objectif consistait à doter le conseil permanent d'un budget durable fondé en partie sur un modèle de recouvrement des coûts.

Résultats

Le financement du projet a exigé des négociations avec différents ordres de gouvernement et avec diverses entités. Les négociations ont permis au projet d'obtenir le soutien de la bande, de la localité et du village, ainsi que des gouvernements provincial et fédéral. La province a soutenu financièrement le projet par l'intermédiaire du Northern Revenue Sharing Trust Account et le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'Infrastructure Canada, d'AADNC et de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada.

La Lac La Ronge Regional Water Corporation a chargé Associated Engineering d'achever la conception préliminaire et détaillée, d'aller en appel d'offres et d'assurer les services d'ingénierie nécessaires à la modernisation

de la prise d'eau brute, à la modernisation et à l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration, à la construction d'un nouveau réseau régional et à la conversion de l'usine d'Air Ronge en une station de pompage. La conception préliminaire a commencé en 2007 et l'installation des conduites a été achevée en 2009. Les grilles à débris de la prise d'eau de l'usine d'épuration ont été installées en mai 2010. La conception et les devis d'appel d'offres de l'usine d'épuration avaient été achevés à l'été de 2009.

Défis

Compte tenu des bonnes relations qui existaient entre la bande, le village et la localité, la mise sur pied d'une corporation régionale de l'eau a présenté peu de défis. La rigueur et la précision du rapport et des variantes techniques et opérationnelles proposées par Associated Engineering et SaskWater ont aussi contribué à aplanir les problèmes éventuels.

Les trois enjeux principaux se rapportaient à des problèmes administratifs et aux priorités d'embauche.

1) Désignation de la Lac La Ronge Regional Water Corporation comme municipalité

La plupart des fournisseurs de biens et de services doivent percevoir la TPS/TVH. Les municipalités doivent payer ces taxes, mais le gouvernement fédéral leur rembourse la totalité de la TPS et la part fédérale de la TVH.

Avant de pouvoir réclamer ce remboursement, elles doivent toutefois être inscrites et avoir obtenu la désignation comme municipalité. Les municipalités créent souvent des conseils, commissions et autres organismes autonomes qui sont chargés d'activités et de services municipaux et qui peuvent aussi être admissibles au remboursement. Le remboursement est aussi accordé aux organismes détenus par une Première Nation ou un Conseil tribal à la condition que ces organismes rendent

des services municipaux exonérés : services policiers et protection incendie, distribution d'eau, d'égouts ou de drainage, services de bibliothèque, etc.

La Lac La Ronge Regional Water Corporation a eu du mal à obtenir la désignation comme municipalité parce qu'elle était détenue par trois entités, dont une Première Nation. Cela avait un effet sur l'admissibilité de la corporation au remboursement de la TPS, un problème important lorsque l'on considère les coûts de construction, d'immobilisation, d'exploitation et d'entretien.

La bande a obtenu des autorités la désignation comme municipalité pour sa participation à la corporation régionale. Celle-ci est donc devenue admissible à la totalité du remboursement de la TPS.

2) Problème d'ordre juridictionnel relatif à la propriété foncière

La nouvelle usine d'épuration se trouve dans un parc de la localité situé en bordure du lac. Les règlements de la localité exigent une consultation publique avant de vendre ou de louer un terrain municipal. un terrain municipal. Il a également fallu établir clairement qui serait propriétaire du terrain et qui serait propriétaire de l'usine.

Il a été résolu que la localité demeurerait propriétaire du terrain. Ainsi, dans le cas où l'usine d'épuration serait déplacée, le terrain continuerait d'appartenir uniquement à la localité. Les installations de l'usine d'épuration relèvent cependant de la corporation.

Afin de prévenir des changements imprévisibles, l'accord comprend des dispositions de rétrocession permettant l'accès commun et des dispositions provinciales visant à faciliter l'entretien du terrain.

3) Emploi

Les trois collectivités géraient des infrastructures d'eau sur leurs territoires respectifs. Après avoir choisi l'emplacement de la nouvelle usine, les parties ont discuté de l'accès aux emplois soutenus par la création de la corporation régionale et l'exploitation de l'usine. Elles ont aussi statué qu'aucun emploi ne serait perdu à la suite de la réorganisation du réseau de distribution et de la modernisation des infrastructures. Elles ont convenu que les résidents locaux devaient avoir une priorité d'embauche. Lorsque le contrat d'exploitation de l'usine a été accordé à SaskWater, il prévoyait un programme de renforcement des capacités destiné à la formation des membres des collectivités souhaitant travailler pour la corporation.

Maintien de solides relations

Au fil du temps, l'élaboration des structures formelles et informelles nécessaires à la prestation de services communautaires communs a exigé de plus en plus d'efforts de la part des trois collectivités.

La création d'une nouvelle corporation régionale de l'eau a représenté un travail de grande envergure. Elle a exigé une étroite collaboration à tous les niveaux, des dirigeants aux exécutants, en passant par les gestionnaires du projet.

Dans la mise sur pied de la corporation régionale de l'eau, les trois collectivités ont profité des solides relations de travail établies par leurs dirigeants. Les principales parties prenantes étaient représentées par des personnes de confiance respectées de tous. En outre, l'ouverture et la transparence du processus ont favorisé l'échange d'informations et le partage d'opinions informelles sur les priorités et les préoccupations.

La corporation régionale de l'eau s'est construite sur des fondements solides de collaboration et de respect. Les discussions étaient surtout de nature technique et réclamaient la présence d'experts externes. Les employés et les gestionnaires qui donnaient des avis

techniques étaient des personnes œuvrant déjà dans le domaine, qui étaient connues et respectées de toutes les parties.

Partenariats additionnels

En 2004, la Lac La Ronge Regional Waste Authority (plus tard désignée comme la Lac La Ronge Regional Waste Management Corporation) était créée pour gérer l'ensemble des déchets solides de la localité, du village, de la bande et de certaines petites collectivités voisines représentées par le district administratif du Nord de la Saskatchewan.

En 2007, un partenariat réunissant la bande, la localité et le village a signé un protocole d'entente en vue de l'aménagement et de la gestion d'un poste régional d'incendie. Le poste d'incendie est dirigé par un organisme composé de représentants des trois collectivités. Chaque collectivité contribue aux coûts d'exploitation au prorata de sa population.

Selon l'ancien maire Joe Hordyski, qui a siégé au conseil de la localité de La Ronge pendant 18 ans – dont 12 à titre de maire –, l'établissement du partenariat entre les trois collectivités a représenté l'une des expériences les plus gratifiantes de sa vie publique. Dans une entrevue qu'il accordait au *La Ronge Northerner* (un journal local), il affirmait : « À mon avis, la relation que nous avons développée entre les trois collectivités va beaucoup plus loin que le simple partage des coûts. Nous avons établi une véritable relation de confiance et d'assistance mutuelle. »

Conclusion

La réussite de la mise sur pied de la corporation régionale de l'eau peut être attribuée aux facteurs suivants :

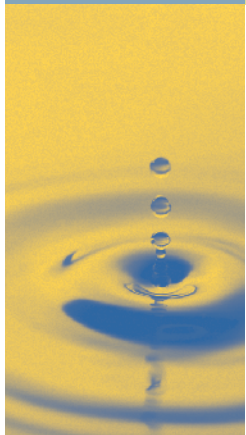
- une relation de confiance solide entre les trois collectivités;
- l'engagement de tous les niveaux de l'administration, des élus jusqu'aux employés, en passant par les gestionnaires;
- la contribution en temps, en services et en capitaux de tous les partenaires principaux : les collectivités, le secteur privé et les gouvernements provincial et fédéral.

Aperçu de la gestion des matières résiduelles

Pour plusieurs petites collectivités nordiques, la gestion des déchets présente un grand défi. L'exploitation adéquate et réglementée de lieux d'enfouissement respectant les normes provinciales peut représenter des coûts prohibitifs pour une petite collectivité. De nombreuses petites collectivités relèvent ce défi en se regroupant et en concluant des accords de gestion régionale des matières résiduelles, ce qui respecte les normes provinciales tout en étant plus économique.

En 2004, la Lac La Ronge Regional Waste Authority (plus tard désignée comme la Lac La Ronge Regional Waste Management Corporation) était créée pour gérer l'ensemble des déchets solides de la localité de La Ronge, du village d'Air Ronge, de la bande du Lac La Ronge et de certaines petites collectivités voisines représentées par le district administratif du Nord de la Saskatchewan. La corporation dessert des collectivités se trouvant dans un rayon de 40 kilomètres de la localité de La Ronge. Les anciens lieux d'enfouissement ont été fermés et, à partir de stations de transfert, chaque collectivité achemine désormais ses déchets vers un lieu d'enfouissement unique situé dans la localité de La Ronge.

Il s'agit de la première corporation régionale de gestion des déchets à avoir été créée dans le Nord de la Saskatchewan. La province a soutenu financièrement l'achat d'équipement pour la collecte et le recyclage, ainsi que l'aménagement du lieu d'enfouissement. La localité de La Ronge assure les services comptables de la corporation. La contribution aux coûts d'exploitation de la corporation est calculée au prorata de la population au moyen d'une formule de partage des coûts.



2. Planification communautaire mixte

La planification communautaire mixte permet à des collectivités d'adopter une vision d'avenir à long terme pour leur région, puis de mettre en œuvre des projets visant à la réaliser. La planification peut porter sur différents projets touchant la collectivité (santé, environnement, ressources naturelles, développement économique, infrastructures, qualité de vie, etc.), mais tous les projets doivent viser un objectif commun. Idéalement, la planification ne devrait pas être conduite uniquement par les organismes politiques ou administratifs d'une collectivité. Elle devrait plutôt partir de la base afin que chaque résident sente qu'il participe au processus décisionnel et à la mise en œuvre de changements.

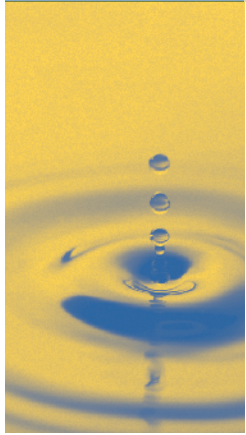
La planification communautaire mixte présente entre autres les avantages suivants :

- habiliter les collectivités à collaborer entre elles et à répondre d'une manière efficace et complète aux changements et aux besoins de la région;
- prévenir le chevauchement des efforts entre les collectivités et simplifier les démarches;
- renforcer les capacités des gouvernements à collaborer et à profiter des synergies;
- contribuer à la coordination globale de l'occupation du territoire et à la gestion commune des besoins actuels et futurs des collectivités;
- préserver les éléments de l'environnement naturel qui importent aux deux collectivités (par exemple, l'approvisionnement en eau);
- contribuer à l'identification de domaines ouverts à une future collaboration (par exemple, le développement économique);
- favoriser la réconciliation et la reconnaissance de valeurs et d'objectifs communs.

2.1 Planification du développement durable

La planification du développement durable est une forme de planification communautaire établissant la vision d'avenir à long terme de la collectivité. Elle tient compte de la qualité de vie sociale, du développement économique et de la protection de l'environnement. En élaborant un plan de développement durable de collectivité, on suscite de l'intérêt pour la participation publique et le renouvellement des politiques. Même si le démarrage d'un tel projet est souvent le fait d'un gouvernement local, le développement durable est beaucoup plus qu'un enjeu local. Il est donc mutuellement avantageux d'entreprendre une planification mixte avec la collectivité voisine, de partager des visions d'avenir et d'établir comment il est possible d'atteindre ensemble des objectifs communs de développement durable.

La planification du développement durable exige de tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants :



- la planification du développement durable est un exercice à long terme, mais elle doit prévoir des plans d'action à court, moyen et long termes;
- la planification du développement durable doit être facile à comprendre et à mettre en œuvre;
- les plans de développement durable de collectivités sont des documents de travail qui doivent s'adapter à l'évolution des besoins de la collectivité;
- le développement durable doit s'intéresser aux multiples aspects de la collectivité, y compris sa qualité de vie sociale et son dynamisme économique;

- la planification du développement durable exige de faire participer les membres de la collectivité et les autres gouvernements locaux le plus tôt possible afin d'améliorer l'efficacité du plan.

Il existe de nombreuses ressources permettant de faciliter la planification du développement durable d'une collectivité. Consultez l'**Unité 4, Chapitre 4 – Ressources sur les pratiques exemplaires – ainsi que le Guide du PPIC sur la planification mixte du développement durable de collectivités.**

3. Protection des sources d'approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau potable de qualité est un objectif universel. Au Canada, même si la Constitution ne reconnaît pas l'autorité des municipalités sur l'eau, les lois provinciales leur ont confié la responsabilité d'approvisionner leurs résidents en eau.

C'est pourquoi, dans la majorité des collectivités canadiennes, les gouvernements municipaux doivent relever le défi d'être les premiers responsables de l'exploitation, de la surveillance et de l'entretien des réseaux de distribution d'eau potable. Pour assumer cette responsabilité, les municipalités disposent d'un cadre législatif et réglementaire provincial qui varie selon les régions du Canada. Dans les collectivités des Premières Nations, la protection de l'approvisionnement en eau relève du gouvernement fédéral et elle est coordonnée par AADNC. De nombreux documents révèlent clairement qu'il existe des disparités entre l'approvisionnement en eau potable des collectivités des Premières Nations et celui des autres collectivités du Canada. Depuis l'accident de Walkerton, la

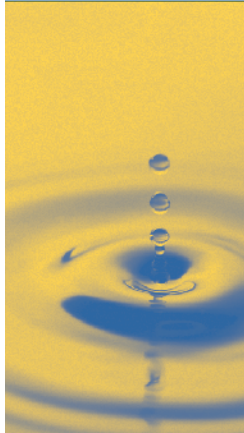
qualité de l'eau préoccupe de nombreux Canadiens et la protection des sources d'approvisionnement en eau potable revêt une importance capitale pour les collectivités autochtones et non autochtones.

3.1 Des pratiques exemplaires de collaboration

L'élaboration de démarches communautaires visant l'amélioration de la qualité de l'eau potable exige une bonne compréhension des facteurs et des problématiques dont il faut tenir compte lors de la planification et de la gestion de la qualité de l'eau. Ces facteurs comprennent une grande diversité de sources

Eau de source : Qu'est-ce que c'est? Pourquoi s'en préoccuper?

- L'eau de source est simplement de l'eau à l'état naturel, avant d'avoir été traitée pour la consommation. Les approches pour la protection de l'eau de source se concentrent principalement sur les eaux de surface, les aquifères et les zones d'alimentation des nappes souterraines.
- L'objectif premier de la protection de l'eau de source est habituellement pour la consommation. Souvent, d'autres consommateurs de l'eau s'approvisionnent à la même source d'eau potable, dont des consommateurs d'eau agricoles, commerciaux, et industriels. De plus, il peut y avoir d'autres utilisations écologiques ou non-consommatrices de l'eau potable. Par exemple, les sources d'eau potable en surface proviennent de bassins versants qui fournissent des valeurs environnementales, récréatives, culturelles, spirituelles et esthétiques diverses. En assurant la qualité de ces eaux à des fins de consommation, toutes ces autres valeurs et utilisations de l'eau en profitent également.



de contamination liées à l'occupation du territoire, qu'elles soient ponctuelles (par ex. le déversement des eaux usées du réseau de traitement des égouts ou diverses sources industrielles et commerciales) ou non ponctuelles (notamment le ruissellement causé par le développement urbain, l'agriculture et l'exploitation forestière ou minière, les inondations, les glissements de terrain, l'érosion et le transport sédimentaire). C'est pourquoi l'élaboration du plan d'approvisionnement en eau d'une collectivité devrait comprendre un large processus de planification à long terme intégrant la planification de l'occupation du territoire aux besoins de protection de la ressource hydrique. Les collectivités voisines, qu'il s'agisse de municipalités ou de Premières Nations, ont naturellement besoin de collaborer. Dans plusieurs cas, les activités forestières, agricoles ou minières se déroulant dans un territoire privé ou public situé en amont de la source d'approvisionnement en eau d'une collectivité se trouvent également à l'extérieur de son territoire.

En plus de procéder à une planification tenant compte de l'occupation du territoire, on doit aussi établir des réseaux afin de soutenir le processus décisionnel et la qualité des infrastructures. Une meilleure compréhension de la ressource hydrique elle-même peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de protection des sources d'approvisionnement en eau. Les gouvernements locaux et les Premières Nations peuvent respectivement tirer avantage de leur collaboration en matière de collecte des données, de partage de l'information et de planification des infrastructures et de l'aménagement. On doit aussi porter attention à l'évaluation de la capacité des fournisseurs d'eau à bien respecter les normes de qualité de l'eau.

Ententes de services entre une municipalité et une Première Nation

En général, les ententes de services relatives à la gestion de l'eau, à la planification intégrée de l'occupation du territoire et au partage des ressources entre les municipalités et les Premières Nations contribuent également à la protection des sources d'approvisionnement en eau.

Les facteurs à considérer au moment de l'élaboration d'une entente de services d'aqueduc devraient comprendre la capacité du réseau, sa planification et sa conception, les services requis, le financement, les critères de rendement, l'exploitation, les plans d'urgence, la protection des eaux de surface et souterraines, et dans la mesure du possible, la planification de l'occupation du territoire.

Pour la plupart des collectivités, les coûts d'aménagement, d'exploitation et d'entretien d'un réseau d'aqueduc adéquat constituent une menace à leur équilibre. En regroupant les investissements des Premières Nations et des gouvernements municipaux pour l'aménagement de réseaux coûteux, on favorise une plus grande intégration et un régime de gouvernance davantage fondé sur la collaboration.

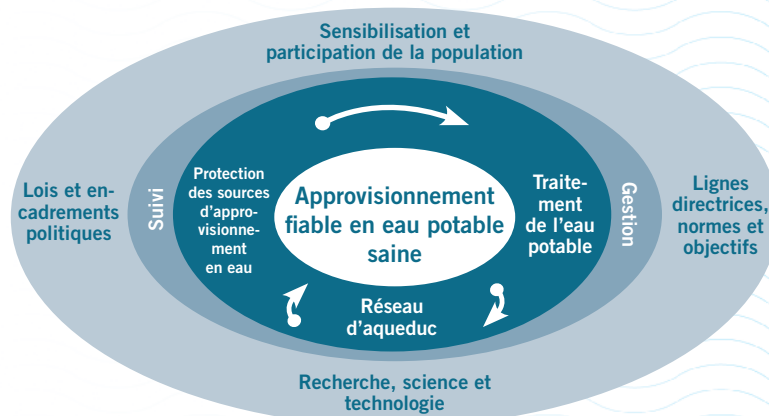
3.2 Stratégies de gestion

La protection des sources d'approvisionnement en eau et de la salubrité de l'eau potable consiste essentiellement à veiller à ce que les sources de contamination ponctuelles et non ponctuelles ne rendent pas l'eau impropre à la consommation humaine (par exemple, comme boisson). La qualité de l'eau est un enjeu important dans certaines collectivités, principalement celles où

Bande de Burns Lake et Village de Burns Lake (C.-B.)

À la suite du succès d'une entente conclue en 1991 entre le Village de Burns Lake et la Première Nation de lac Babine, le village a conclu en avril 2011 de nouvelles ententes avec la Bande de Burns Lake relativement à des services d'aqueduc et d'égouts et à d'autres services municipaux.

Diagramme 1 – Éléments d'une approche à barrières multiples pour protéger les approvisionnements en eau potable (Conseil canadien des ministres de l'Environnement, 2004, cité par OSWS en 2008)



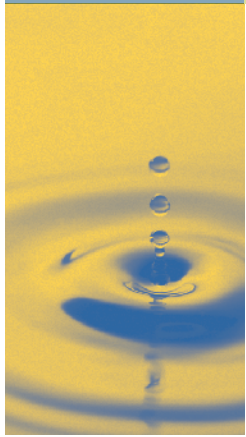
les sources d'approvisionnement sont menacées, où la capacité de traitement de l'eau potable est insuffisante par rapport aux menaces et où la santé des systèmes aquatiques est mise en péril par des sources de pollution ponctuelles ou non ponctuelles. Dans certaines collectivités, il est très difficile de respecter les normes de salubrité de l'eau potable.

Démarches

Les résultats souhaités d'une démarche de protection des sources d'approvisionnement en eau peuvent comprendre la fiabilité d'approvisionnement d'une eau de qualité destinée à divers usages, la gestion des rejets d'eaux usées afin de les limiter à la capacité d'absorption et d'assimilation des eaux réceptrices, la gestion de l'aménagement et de l'exploitation des ressources de manière à préserver la qualité de l'eau, ainsi que la gestion du développement et des activités humaines afin de contribuer à stabiliser le cycle hydrologique, l'érosion et le transport sédimentaire. Pour obtenir les résultats souhaités d'un effort de protection des sources d'approvisionnement en eau potable, la démarche doit comprendre la gestion et le suivi appropriés de la protection des sources d'approvisionnement, le traitement de l'eau potable et l'utilisation d'un réseau d'aqueduc adéquat. La démarche peut comprendre les éléments suivants sans toutefois s'y limiter.

- **Évaluation de l'approvisionnement en eau et plans d'urgence**

L'évaluation des sources d'eau et du réseau d'aqueduc est essentielle pour déterminer l'état de l'approvisionnement en eau potable d'une collectivité et les mesures requises pour l'améliorer. Les fournisseurs d'eau n'exercent aucun contrôle sur l'utilisation du territoire des bassins-versants qui les approvisionnent en eau potable. Ils peuvent ignorer les conditions naturelles d'un bassin-versant ou des environs des aquifères, ainsi que les activités qui s'y déroulent et qui peuvent affecter la qualité de l'eau. L'évaluation permet d'identifier, d'inventorier et de classer les sources d'approvisionnement en eau potable du réseau d'aqueduc, de connaître les activités susceptibles d'affecter cet approvisionnement, d'évaluer le réseau d'aqueduc, son mode de traitement et son exploitation, de surveiller le respect des normes relatives à l'approvisionnement en eau et à sa distribution, et enfin à identifier les menaces à la qualité de l'eau potable pouvant être présentes dans le réseau. L'évaluation permet aussi d'identifier des occasions de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctives.



- **Plans de protection de l'approvisionnement ou de la qualité de l'eau potable**

Les plans de protection de l'approvisionnement ou de la qualité de l'eau potable visent à protéger la qualité et la quantité de l'eau provenant d'une source donnée contre diverses menaces. De tels plans de protection sont normalement élaborés afin de préserver une source spécifique d'eau potable : un plan d'eau, un bassin-versant, un réservoir, un puits ou un aquifère. La protection des puits et des aquifères met l'accent sur la protection des eaux souterraines contre l'infiltration de contaminants provenant de la surface du sol situé au-dessus des aquifères. Les plans de protection des puits et des aquifères sont élaborés à une échelle géographique permettant de protéger leurs zones d'alimentation.

Tous ces plans doivent inventorier les menaces à la qualité de l'eau pouvant provenir de la surface ou du sous-sol sous l'effet d'activités résidentielles, industrielles, commerciales, institutionnelles et agricoles sur un grand territoire. Il est recommandé d'adopter une démarche de planification globale faisant appel à tous les intervenants et usagers.

Même si la terminologie et les régimes réglementaires diffèrent selon les régions du Canada, un bon plan de protection des sources d'approvisionnement en eau devrait caractériser la source d'eau (limites géographiques, zones sensibles, qualité de l'eau, quantité d'eau), identifier les dangers potentiels dans la région de la source d'eau (qualité et quantité, dangers ponctuels et non ponctuels), classer par ordre de priorité les risques pour la santé que présentent ces dangers potentiels et mettre en œuvre des mesures visant à atténuer ou à éliminer ces dangers (y compris des objectifs précis et des échéanciers).

Les gouvernements de la municipalité et de la Première Nation peuvent accroître la protection des sources d'approvisionnement en eau et de la qualité de l'eau en adoptant des règlements pour encadrer le développement et l'occupation du territoire. En plus de gérer et de surveiller adéquatement leurs sources d'approvisionnement en eau, les collectivités devraient envisager la mise en œuvre de programmes afin de sensibiliser la population aux incidences de ses activités sur l'eau potable et d'accroître les connaissances locales.

Convention de notification de Grand River

Signataires : Les Six Nations de Grand River, les Mississaugas de New Credit, le Comté de Brant, le Comté de Haldimand, la Ville de Brantford, la Grand River Conservation Authority et les gouvernements du Canada et de l'Ontario.

La Convention de notification de Grand River a été signée initialement en octobre 1996 par les Premières Nations et les gouvernements municipaux du cours inférieur de la Grand River, dans le sud de l'Ontario, ainsi que par les gouvernements fédéral et provincial et la Grand River Conservation Authority. Renouvelée en octobre 1998 et à nouveau en octobre 2003, elle répond à trois préoccupations communes aux Premières Nations et aux municipalités établies le long de la Grand River : les revendications territoriales de Premières Nations, la protection de l'environnement et de la qualité de l'eau de la Grand River, y compris les incidences des activités se déroulant loin en amont, et enfin la nécessité conjointement reconnue d'un meilleur partage de l'information. Les parties ont convenu de s'aviser mutuellement, selon des procédures préétablies, de toute action pouvant affecter l'environnement de la région visée. Même si cette convention n'est pas juridiquement contraignante, son respect repose sur l'intérêt commun des parties.

3.3 Gouvernance de l'eau

Au Canada, les responsabilités relatives à la préservation de qualité de l'eau sont partagées entre le gouvernement fédéral (principalement AADNC, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada), le gouvernement provincial (ministères de la Santé, de l'Environnement, etc.), les Premières Nations, les municipalités et d'autres organismes. La responsabilité d'assurer l'approvisionnement en eau potable saine relève principalement des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada. Les municipalités doivent pour leur part veiller à l'exploitation courante des réseaux d'aqueduc et des usines d'épuration. Le gouvernement fédéral est responsable de la gestion de l'eau sur les terres fédérales et de l'approvisionnement en eau saine des Premières Nations établies dans des réserves. Du point de vue de la santé publique, les rôles et les responsabilités en matière de traitement de l'eau varient selon les collectivités au Canada. La responsabilité du traitement peut relever d'une municipalité, d'un district régional, d'un comté, d'une Première Nation ou d'un autre fournisseur d'eau.

Lois et règlements

La liste qui suit présente les principaux encadrements juridiques fédéraux relatifs à la protection des sources d'approvisionnement en eau. Compte tenu des modifications pouvant être apportées aux lois et aux règlements, cette liste donne un aperçu des règles en vigueur au début de 2011. Les lois et les règlements provinciaux constituent les principaux encadrements juridiques en matière d'eau potable, mais ils diffèrent selon la province et leur énumération exigerait trop d'espace. La section de cette trousse qui est consacrée aux ressources propose des hyperliens vers les lois provinciales et territoriales.

- **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.** Les projets soumis à cette loi doivent être évalués en fonction de leurs incidences sur l'approvisionnement en eau. La Loi encourage les autorités responsables à prendre des mesures en vue de poursuivre le développement durable d'une manière

efficace, de favoriser la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en matière d'évaluation environnementale des projets et de promouvoir la communication et la collaboration entre les autorités responsables et les peuples autochtones.

- **Loi sur les ressources en eau du Canada.** Cette loi établit le cadre de gestion des ressources en eau du Canada. La *Loi sur les ressources en eau du Canada* permet d'élaborer des programmes fédéraux-provinciaux de gestion des ressources en eau lorsque l'intérêt national est suffisant. Elle permet aussi l'élaboration de programmes de gestion des eaux fédérales, des eaux interterritoriales et des eaux frontalières internationales (dans le cas des eaux interterritoriales, la Loi exige que le ministre fédéral laisse les organismes territoriaux discuter et qu'il n'intervienne qu'en cas d'impasse).
- **Loi sur le ministère de la Santé.** La *Loi sur le ministère de la Santé* définit les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du ministre de la Santé, notamment ses devoirs en matière de santé publique, comme l'accès des citoyens canadiens à de l'eau potable. Cette loi s'applique uniquement aux questions de santé de compétence fédérale.
- **Loi sur la protection de l'environnement.** La *Loi sur la protection de l'environnement* vise à protéger la santé humaine et à favoriser un développement durable en prévenant la pollution et en protégeant l'environnement (y compris l'eau). En vertu de cette loi, des comités consultatifs peuvent être créés et conclure des ententes avec les provinces et les peuples autochtones.
- **Loi sur les Indiens.** La *Loi sur les Indiens* permet à une bande indienne d'adopter des règlements relatifs à divers enjeux, notamment la préservation de la santé des résidents de la réserve et la prévention de la transmission de maladies contagieuses et infectieuses, la construction et l'entretien de plans d'eau, de routes, de ponts, de fossés, de clôtures et d'autres infrastructures locales, ainsi que la construction

et la réglementation de l'usage des puits publics, citernes, réservoirs et autres sources d'approvisionnement en eau.

- **Loi sur la gestion des terres des Premières Nations.** Cette loi et l'accord-cadre qui s'y rapporte (voir ci-après) permettent aux Premières Nations participantes de gérer les terres et les ressources de leurs réserves indépendamment du régime prévu par la *Loi sur les Indiens*. Un peu partout au Canada, de nombreuses bandes ont conclu des accords individuels. La *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* porte sur les terres et les ressources, ce dernier terme étant souvent interprété de manière à inclure l'eau.
- **Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations.** Les bandes des Premières Nations peuvent choisir de gérer les terres de leurs réserves en vertu de l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, ce qui leur permet d'élaborer et d'adopter leur propre régime foncier. Le régime foncier ainsi adopté établit les règles de base s'appliquant aux terres de la Première Nation et remplace les dispositions de la *Loi sur les Indiens* en matière de gestion des terres. La Première Nation participante obtient le droit d'adopter des lois relatives au développement, à la conservation, à la protection, à la gestion, à l'utilisation et à la possession des terres de la Première Nation, ainsi qu'aux intérêts et aux permis relatifs à ces terres. L'administration fédérale des terres de la réserve prévue à la *Loi sur les Indiens* prend alors fin. Cet accord intergouvernemental permet aux Premières Nations d'adopter leurs propres régimes de gestion de leurs terres et

de leurs ressources, assurant ainsi un plus grand pouvoir décisionnel local.

- **Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.** Dans le cadre du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable, le gouvernement fédéral a adopté ces recommandations en collaboration avec les provinces et les territoires. Ce comité regroupe des représentants de toutes les provinces et de tous les territoires, ainsi que d'Environnement Canada et de Santé Canada, ce dernier ministère assurant les services de secrétariat du comité. Les recommandations établissent les exigences minimales imposées à tous les réseaux d'aqueduc du Canada afin de garantir une eau potable salubre. Les recommandations exigent que, dans toutes les régions du Canada, les normes s'appliquant à l'eau potable respectent ou dépassent les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*.
- **Projet de loi S-11 – Loi concernant la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières Nations.** Au moment de la préparation de cette trousse, le projet de loi n'avait pas encore franchi l'étape de la troisième lecture.

Par l'enchâssement des droits des Autochtones dans la Constitution de 1982, par leurs revendications territoriales, par les ententes et les traités d'autonomie gouvernementale, ainsi que par la confirmation continue de leurs droits par la Cour suprême du Canada, les peuples autochtones du Canada ont des droits individuels et collectifs distincts leur permettant de participer aux décisions touchant les ressources en eau.

Ville de Saskatoon et Nation Crie Muskeg Lake (Sask.)

En 1988, la création de la nouvelle réserve urbaine commerciale de la Nation crie Muskeg Lake, voisine de la Ville de Saskatoon, a été rendue possible par une entente entre les deux parties décrivant les services d'aqueduc et d'égouts, les droits et cotisations, ainsi que la distribution de gaz naturel et d'électricité. Même si l'entente ne visait pas d'abord la protection des sources d'approvisionnement en eau, un lien a été établi entre le développement des terres et l'approvisionnement en eau potable saine. On peut observer l'évolution dans le temps des ententes et des relations entre ces parties.

4. Ressources sur les pratiques exemplaires

Sont inventoriées ci-dessous des pratiques exemplaires dans les domaines suivants :

- planification communautaire;
- eau;
- infrastructures et travaux publics;
- développement durable.

4.1 Planification communautaire

Fonds municipal vert^{MC} de la FCM

Le FMV propose des pratiques exemplaires, des ressources et des outils visant à soutenir les gouvernements municipaux et d'autres intervenants dans leur poursuite d'un développement durable de collectivités, notamment par la planification de collectivités durables. Le secteur « Planification » du FMV comprend les plans d'aménagement, les plans de quartiers et les plans de développement économique.

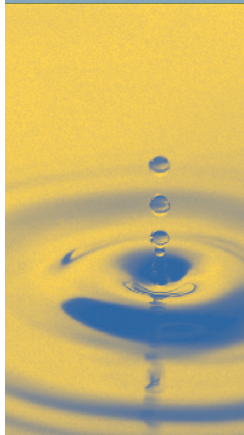
Whistler Centre for Sustainability

Le Whistler Centre for Sustainability (WCS) tire son expertise et son leadership de son expérience lors de l'élaboration de plans intégrés de développement durable à Whistler (Colombie-Britannique) et les combine à des pratiques exemplaires du monde entier pour offrir aux gouvernements locaux intéressés des services d'experts-conseils et des occasions d'apprentissage. Le WCS peut conseiller les collectivités dans les domaines suivants : planification intégrée du développement durable de collectivités, énergie et gestion des émissions, mesure, conservation et analyse des investissements, stratégies de réduction et planification, élaboration d'indicateurs de rendement en matière de développement durable – y compris des outils de suivi et de reddition de comptes, des pratiques de participation publique éprouvées, des stratégies de mise en œuvre sur le terrain, des outils et un soutien technique – et la préparation de demandes de financement au Fonds de la taxe sur l'essence.

Planification municipale durable

Alberta Urban Municipalities Association (AUMA)

Ce site Web contient des informations sur la planification durable. L'AUMA recommande aux municipalités d'adopter une approche globale du développement durable en élaborant un plan complet à long terme tenant compte des cinq dimensions du développement durable : société, culture, environnement, économie et gouvernance. Y sont proposés un grand nombre de guides et de ressources pour les collectivités qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre un plan de développement durable de collectivité.



4.2 Eau

Protocole pour la salubrité de l'eau potable dans les communautés des Premières Nations

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC)

Le *Protocole pour la salubrité de l'eau potable dans les communautés des Premières Nations* précise les normes de conception, de construction, de fonctionnement, d'entretien et de surveillance pour les systèmes d'eau potable des collectivités autochtones. Il est destiné au personnel des Premières Nations responsable des réseaux d'alimentation en eau potable et à tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur les normes de salubrité de l'eau potable dans les réserves.

Au-delà des tuyaux et des pompes – Les dix meilleures façons pour les collectivités d'économiser eau et argent

Projet POLIS de gouvernance écologique

Le guide *Au-delà des tuyaux et des pompes* propose une définition élargie de l'infrastructure hydraulique urbaine, une définition allant au-delà de l'infrastructure physique des tuyaux, des pompes et des réservoirs. On y met l'accent sur les technologies décentralisées et sur les programmes locaux durables qui suscitent un changement de comportement. Une infrastructure sociale est nécessaire, avec les processus de planification, les programmes de sensibilisation et les ressources financières et humaines permettant de maximiser l'efficacité et la conservation de l'eau et d'encourager l'utilisation durable de l'eau à l'échelon communautaire.

Chaque cent compte : Guide d'introduction à la tarification axée sur la conservation de l'eau

Université de Victoria – Projet POLIS

Dans cette publication, qui met l'accent sur l'importance d'une tarification incitant les utilisateurs à conserver l'eau, les auteurs montrent :

- comment fixer le prix de l'eau en fonction de son coût réel;
- comment atténuer les incidences négatives potentielles;
- comment réinvestir les revenus générés par une révision de la tarification dans la conservation de l'eau et dans des technologies favorisant une gestion durable de l'eau.

InfraGuide de la FCM

Fédération canadienne des municipalités (FCM)

L'*InfraGuide* propose une variété de pratiques exemplaires et d'études de cas sur le processus décisionnel et les investissements (analyse du cycle de vie), le respect des normes environnementales, les infrastructures intégrées, les solutions techniques aux défis que présente la gestion de l'eau, ainsi qu'aux solutions techniques aux défis associés à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Il comprend également deux rapports traitant d'infrastructures de transport – les routes et les trottoirs, et le transport collectif.

Plan d'action d'AADNC/APN pour la gestion de l'eau potable dans les collectivités des Premières Nations – Rapports d'étapes

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

L'AADNC financera 18 projets d'amélioration des réseaux d'eau potable dans des collectivités des Premières Nations à travers le Canada. Pour en savoir plus sur les collectivités ayant obtenu ce soutien, consulter l'Annexe B du Rapport 2009-2010. Sont également indiqués dans ce rapport les règlements provinciaux qui peuvent être intégrés aux règlements des collectivités afin de répondre aux besoins des collectivités des Premières Nations.

Water for Life

Gouvernement de l'Alberta

Le gouvernement de l'Alberta a rendu public un plan d'action correspondant à sa stratégie *Water for Life* adoptée en 2003. Le gouvernement et ses partenaires entendent réaliser ce plan au cours des 10 prochaines années. Cette stratégie mise à jour correspond mieux à la croissance économique et démographique connue par l'Alberta au cours des dernières années, ainsi qu'aux nouveaux besoins en eau des Albertains. Comme la première version, elle vise trois objectifs principaux : de l'eau potable saine et sécuritaire, des écosystèmes aquatiques sains et un approvisionnement fiable en eau de qualité afin de soutenir un développement économique durable. Pour atteindre ces objectifs, l'Alberta mise sur les connaissances, la recherche, les partenariats et la conservation de l'eau. Le site Web de *Water for Life* propose de nombreuses ressources pour aider à comprendre les ressources hydriques de l'Alberta, ainsi que des renseignements sur la protection des sources d'approvisionnement en eau.

Lignes directrices sur la conception des ouvrages et systèmes d'alimentation en eau potable dans les communautés des Premières Nations

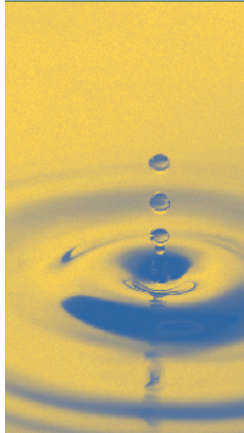
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC)

Les *Lignes directrices sur la conception des ouvrages et systèmes d'alimentation en eau potable dans les communautés des Premières Nations* ont été créées à titre de guide général pour les ingénieurs qui préparent les plans et les devis des systèmes d'alimentation en eau potable dans les communautés des Premières Nations.

From the Source to the Tap: A Multi-Barrier Approach to Safe Drinking Water

Ontario First Nations Technical Services Corporation (OFNTSC)

Ce bref exposé de principes présente les éléments d'une approche à barrières multiples visant à assurer pour la génération actuelle et celles à venir un approvisionnement fiable en eau potable saine. L'approche à barrières multiples reconnaît les interrelations entre l'environnement et la santé. Elle encourage une intégration des efforts pour améliorer la santé publique et ceux visant la protection de l'environnement naturel.



Évaluation nationale des systèmes d'aqueduc et d'égout dans les collectivités des Premières Nations – Rapport sommaire

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Ce rapport décrit les résultats d'une évaluation des systèmes d'aqueduc et d'égout dans chaque collectivité des Premières Nations au Canada. L'évaluation se fonde sur une inspection de chacune des installations et sur l'analyse des données portant sur la qualité de l'eau potable et des effluents des eaux usées. Après l'évaluation, les résultats ont été communiqués aux collectivités afin qu'elles puissent mettre en œuvre les mesures correctives recommandées dans le but de corriger d'éventuels problèmes de qualité de l'eau et de prévenir les risques pour la santé. Selon AADNC, il existe au Canada environ 95 ententes de type municipal concernant l'approvisionnement en eau et 91 ententes portant sur le traitement des eaux usées. Ces ententes ne sont pas couvertes par l'évaluation.

Water Conservation for Life

Alberta Urban Municipalities Association (AUMA)

L'AUMA a créé ce site Web avec le soutien du ministère de l'Environnement de l'Alberta pour renforcer les capacités de ses membres à atteindre les cibles de conservation, d'efficacité et de productivité. Le site mentionne des événements, des ressources et des données se rapportant à la consommation d'eau en Alberta.

4.3 Infrastructures et travaux publics

Création de capacités en matière de travaux publics sains dans les collectivités des Premières Nations : guide de planification

Institut sur la gouvernance

Ce guide est une trousse pour le renforcement des capacités conçue pour aider les collectivités des Premières Nations à mettre en œuvre des programmes de travaux publics. On y trouve des ressources utiles et un guide pour les différentes étapes du processus de planification. Ce guide est recommandé pour toutes les collectivités souhaitant mettre en œuvre un programme de travaux publics, apporter des changements importants à leurs infrastructures ou assumer des responsabilités additionnelles en matière de travaux publics.

Travaux publics dans les petites municipalités et les municipalités rurales

Institut sur la gouvernance

Ce document décrit comment les travaux publics (plans d'aménagement, codes du bâtiment, routes, ponts, parcs, installations récréatives, eau potable, eaux usées, collecte et gestion des déchets solides) sont gérés par les petites municipalités du Canada. Il devrait aussi être utile aux collectivités des Premières Nations.

InfraGuide de la FCM

On trouvera dans *l'InfraGuide* diverses pratiques exemplaires et études de cas se rapportant au processus décisionnel et aux investissements (planification de la gestion du cycle de vie), au respect des normes environnementales, aux infrastructures intégrées et aux solutions techniques aux défis associés à la gestion de l'eau et à celle des eaux usées et des eaux pluviales. Il contient également deux rapports traitant d'infrastructures de transport – les routes et les trottoirs, et le transport collectif.

Cost Sharing Works: An Examination of Cooperative Inter-Municipal Financing
Alberta Association of Municipal Districts and Counties (AAMDC)

Ce document décrit les modes de partage des coûts entre municipalités : principes, avantages et inconvénients. Bien que destiné à un public municipal, il peut être utile aux collectivités des Premières Nations dans un contexte de financement intermunicipal.

4.4 Développement durable

Sustainability Planning Toolkit
Association of Municipalities of Ontario

L'AMO a produit une trousse pour l'aménagement de collectivités durables afin d'aider les municipalités à aménager des collectivités durables dans l'esprit du Fonds de la taxe sur l'essence. Cette trousse contient des outils pour établir des objectifs, structurer et élaborer un plan d'aménagement durable, et définir des indicateurs de développement durable. C'est une ressource utile pour les municipalités et les collectivités des Premières Nations souhaitant aménager des collectivités durables.

Centre for Indigenous Environmental Resources

Le Centre for Indigenous Environmental Resources est un organisme national sans but lucratif fondé par des chefs des Premières Nations du pays pour soutenir le développement durable et encourager la lutte contre les changements climatiques. Il propose sur son site Web des ressources et des renseignements sur des ateliers et des séminaires consacrés à l'environnement.

Centre for Sustainable Developments, Université Simon Fraser

Le développement durable des collectivités vise l'intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux au développement des collectivités. Le Centre a pour mission de soutenir le développement durable des collectivités au moyen de la recherche, de l'éducation et de la mobilisation communautaire. Il offre des services de recherche, de formation et d'experts-conseils en Colombie-Britannique, au Canada et à l'étranger.

Gouvernements locaux pour la durabilité

ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité est une association internationale de gouvernements locaux et d'organisations nationales et régionales de gouvernements locaux qui se consacre au développement durable. L'ICLEI offre du soutien technique, de la formation et des renseignements en vue du renforcement des capacités et du partage des connaissances et appuie les gouvernements locaux qui veulent faire du développement durable une réalité à l'échelle locale.

5. Sources de financement

Les collectivités des Premières Nations et les municipalités avoisinantes peuvent collaborer de diverses façons pour réunir les fonds nécessaires aux infrastructures publiques et à l'élaboration d'ententes de services mutuellement bénéfiques.

C'est aux collectivités des Premières Nations et aux municipalités de réunir les fonds et de préparer les budgets pour répondre à leurs besoins en matière de services et d'infrastructures. Dans le cas des collectivités des Premières Nations, l'AADNC assure souvent le financement des projets d'immobilisations et de la plupart des services en se fondant sur sa grille de financement. Les municipalités dépendent souvent des transferts provinciaux et, plus récemment, des fonds de relance fédéraux. Les collectivités des Premières Nations et les municipalités peuvent néanmoins être confrontées à des budgets serrés et à un manque de ressources. On trouvera, dans ce chapitre, une liste annotée du financement accessible aux municipalités et aux collectivités des Premières Nations. Cette liste n'est pas exhaustive et elle devrait être mise à jour au fil du temps. C'est une bonne ressource pour susciter une réflexion sur les modes de financement permettant la mise en œuvre d'accords de services plus viables d'un point de vue financier.

5.1 Sources nationales

Fonds municipal vert^{MC} de la FCM

Le Fonds municipal vert de la FCM finance trois types d'initiatives environnementales : des plans, des études et des projets d'immobilisations. Les subventions du FMV servent à réaliser des plans de développement durable de collectivités, des

études de faisabilité et des essais sur le terrain, et divers prêts et subventions peuvent être obtenus pour les projets d'immobilisations (infrastructures). Le financement est attribué dans cinq catégories d'activité municipale : sites contaminés, énergie, transports, matières résiduelles et eau.

Le financement des projets admissibles par le FMV est accessible à tous les gouvernements municipaux et à leurs partenaires, y compris les collectivités des Premières Nations. Celles-ci peuvent aussi demander directement du financement au FMV en fournissant les documents suivants à la FCM :

- un exemplaire des statuts et ententes concernés avec les divers ordres de gouvernement;
- des documents démontrant que la province ou le territoire a adopté une loi ou un règlement accordant à la collectivité le statut de municipalité;
- des documents démontrant que la collectivité des Premières Nations est une personne morale pouvant signer des contrats.

Des informations additionnelles sont disponibles sur www.fmv.fcm.ca.

Fonds Chantiers Canada

Le Fonds Chantiers Canada (FCC) est un programme national d'infrastructures visant la réalisation de projets d'infrastructures pouvant contribuer au renforcement de l'économie, à la protection de l'environnement et à l'amélioration des collectivités. Les fonds sont accordés pour des projets partout au Canada. Les fonds sont divisés en subventions pour des collectivités (moins de 100 000 habitants) et d'autre pour des projets de plus grande envergure.

Fonds pour l'infrastructure verte

Le Fonds pour l'infrastructure verte met l'accent sur la production et le transport d'énergie verte, la construction et l'amélioration de réseaux de traitement des eaux usées, ainsi que l'amélioration de la gestion des déchets solides. Les projets admissibles sont ceux qui favorisent l'assainissement de l'air et de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qui relèvent de l'une des catégories suivantes: infrastructure de traitement des eaux usées; infrastructure de production d'énergie verte; infrastructure de transport de l'énergie verte; infrastructure de traitement des déchets solides municipaux et infrastructure de transport et de stockage de dioxyde de carbone.

Fonds de la taxe sur l'essence

Les municipalités peuvent obtenir de ce fonds du financement pour réaliser des projets d'infrastructures contribuant à l'assainissement de l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce financement prévisible et à long terme, qui est établi selon une formule de calcul des droits, aide les municipalités à planifier un développement durable et à faire face à un imposant déficit des infrastructures. Les municipalités peuvent communiquer avec leur association provinciale ou territoriale pour en savoir plus sur le financement disponible dans leur province ou leur territoire.

5.2 Sources provinciales

5.2.1 Alberta

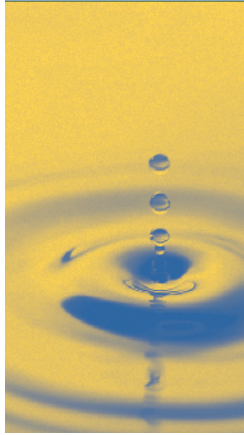
Collaborative Governance Initiative (CGI) **(Initiative de gouvernance coopérative)**

La Collaborative Governance Initiative (CGI) aide les municipalités à élaborer des protocoles et des processus de collaboration avec d'autres municipalités, y compris les Premières Nations avoisinantes, pour éviter une aggravation des différends et leur permettre de s'appuyer sur un processus convenu de collaboration. La CGI peut accorder des subventions pour procéder à une évaluation puis à la mise en œuvre.

Dans certains cas, par l'intermédiaire de la CGI, les services de règlement des litiges municipaux (Municipal Dispute Resolution Services, MDRS) peuvent arranger un accord de partage des coûts entre les municipalités et Alberta Municipal Affairs pour couvrir en partie les coûts des services-conseils requis pour élaborer des processus de prévention des différends. La subvention accordée pour l'étape de l'évaluation peut atteindre 50 000 dollars et celle accordée pour l'étape de la mise en œuvre 30 000 dollars, selon un système de réciprocité. Les services de règlement des litiges municipaux peuvent aussi fournir aux gouvernements intéressés une liste d'experts-conseils connaissant bien les affaires municipales ou la CGI.

Alberta Capital Finance Authority (ACFA)

L'Alberta Capital Finance Authority (ACFA) offre aux gouvernements locaux des financements pour des projets d'immobilisations. L'ACFA peut emprunter sur les marchés financiers à des taux d'intérêt qui ne seraient pas accordés à des administrations locales. Les taux d'intérêt varient en fonction des coûts de l'emprunt.



5.2.2 Colombie-Britannique

Community to Community Forums (C2C)

Le programme *Community to Community* encourage la communication et la collaboration entre les municipalités et les Premières Nations en accordant de petites subventions correspondant à la moitié des frais de séjour, de participation et d'organisation d'un forum réunissant des collectivités. Le programme est administré par l'Union of British Columbia Municipalities avec l'appui du Sommet des Premières Nations. Les forums sont organisés et animés par les collectivités participantes. Ils permettent aux délégués de faire connaissance et de travailler ensemble. Les municipalités, districts régionaux et gouvernements des Premières Nations (conseil tribal ou de bande) de Colombie-Britannique peuvent tous demander une subvention pour organiser un forum intercollectivités.

5.2.3 Manitoba

Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba

La Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba aide les résidents ruraux de l'extérieur de Winnipeg à mettre en place des réseaux d'aqueduc et d'égout durables et sûrs. Elle peut s'occuper de la gestion de tout projet d'aqueduc en milieu rural. Ses activités comprennent les études sur les eaux souterraines, les propositions en vertu de la *Loi sur l'environnement*, la conception, la construction, la garantie et le soutien à l'exploitation. La Commission finance le tiers des coûts du projet et les deux tiers restants sont habituellement partagés entre la municipalité et le gouvernement fédéral.

Manitoba Water Stewardship Fund (WSF)

Le Manitoba Water Stewardship Department a pour mission de préserver les rivières, les lacs et les marécages de la province. Il fait la promotion de l'importance de préserver la qualité de l'eau pour les humains, l'environnement et l'économie. Pour l'aider à remplir cette mission, le gouvernement du Manitoba a créé le Water Stewardship

Fund (WSF), qui apporte un soutien financier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la promotion de projets permettant de maintenir ou d'améliorer l'intendance des eaux du Manitoba. L'organisme finance entre autres l'élaboration de plans de gestion des bassins-versants, des projets d'amélioration de la qualité de l'eau et des programmes de conservation de l'eau. Le financement accordé se limite habituellement à 25 000 \$ par projet.

5.2.4 Nouveau-Brunswick

Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)

Le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) finance les infrastructures municipales et rurales qui peuvent améliorer la qualité de vie et le dynamisme économique des collectivités. Pour être admissibles, les projets doivent généralement avoir un aspect « vert » et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau en Nouvelle-Écosse. Ils peuvent également inclure des améliorations des réseaux locaux d'aqueduc, d'égout et de traitement des déchets solides, des réseaux de transport collectif, ou de l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux.

5.2.5 Nouvelle-Écosse

Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités ont mis au point un outil de gestion intégrée des infrastructures municipales pour faciliter l'établissement des priorités d'investissement en infrastructures dans les municipalités et pour l'ensemble de la province. Cet outil peut être utile pour renforcer les capacités des municipalités et des Premières Nations.

Sont proposés des outils d'analyse du cycle de vie pour les projets d'aqueduc, d'égout, de conduites principales, de réservoirs, d'installations de traitement des déchets solides, de stations de transfert et de routes, ainsi que pour des projets intégrés de routes, d'aqueduc et d'égout. Ces outils et un guide intitulé *Life Cycle Costing Analysis Tool Handbook* sont disponibles.

5.2.6 Ontario

Ontario First Nations Technical Services Corporation (OFNTSC)

L'OFNTSC offre des services-conseils techniques à toutes les Premières Nations de l'Ontario afin de développer leur autonomie technologique. Il peut les aider dans les domaines de l'eau et des eaux usées, y compris les projets d'assurance de la qualité, la planification et développement des immobilisations, les études d'ingénierie et la formation. L'organisme offre aussi des services de révision technique de la conception, de préparation de rapports et de réalisation d'études sur des projets pilotes de traitement de l'eau et sur l'optimisation des processus. Ses domaines d'expertise comprennent en outre la sécurité incendie, le logement, l'environnement, l'exploitation et l'entretien.

Programme de prêts d'Infrastructure Ontario

Infrastructure Ontario offre, par l'entremise de son programme de prêts, un financement abordable pour tous les projets d'immobilisations : infrastructure d'eau et d'eaux usées; routes et ponts; infrastructure culturelle, touristique, administrative et récréative; systèmes d'approvisionnement en eau, d'électricité, de CVCA et de communication; ambulances, camions de pompier, chasse-neige et camions à ordures; quais et traversiers et commissariats de police et casernes de pompiers.

5.2.7 Québec

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

Le PIQM finance les projets d'infrastructures de petites et grandes municipalités et de municipalités régionales du Québec en se concentrant sur les infrastructures d'eau, dans le but d'améliorer la qualité de vie, l'environnement et le dynamisme économique des collectivités. Le financement peut servir à la construction de nouvelles infrastructures ou à l'amélioration d'installations existantes. Il varie entre 50 et 85 % des coûts totaux du projet.

5.2.8 Saskatchewan

Northern Capital Grants Program

Ce programme de subventions apporte un soutien technique et financier aux collectivités nordiques de la Saskatchewan pour la construction ou l'amélioration d'installations municipales, ainsi que pour l'acquisition d'équipements municipaux. Les subventions peuvent atteindre jusqu'à 90 % des coûts d'un projet.

Municipal Capacity Development Program

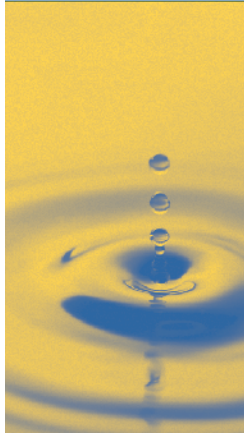
Ce programme a été créé pour promouvoir la croissance, la collaboration et le développement communautaire en Saskatchewan au moyen de partenariats intermunicipaux. Il aide à renforcer les capacités des municipalités dans le domaine de la planification, à promouvoir la collaboration entre les municipalités en vue d'offrir des infrastructures et des services efficaces, à susciter l'adoption de plans intermunicipaux de gestion de la croissance et à établir des liens de collaboration durables entre les collectivités.

Le MCDP facilite les relations, encourage les municipalités et leurs parties prenantes à collaborer pour améliorer les services et renforcer les capacités, soutient le développement des municipalités, contribue au déploiement de stratégies et de plans de développement durable intermunicipaux et fournit aux municipalités les outils nécessaires pour une planification fructueuse. Ces services peuvent aussi être offerts aux municipalités qui collaborent avec les Premières Nations.

Le site Web du MCDP est une excellente ressource pour les collectivités de tout le Canada. Il contient des trousseaux, des guides et des modèles qui seront utiles aux municipalités et aux Premières Nations désireuses de renforcer leurs liens et développer leurs collectivités.

Planning for growth: Saskatchewan

Ce programme vise le renforcement des capacités de planification régionales et l'adoption de pratiques exemplaires en vue



de faciliter le développement durable dans l'ensemble de la Saskatchewan. Le programme assumera une partie des coûts de projets entrepris par deux municipalités ou plus en vue de :

- faciliter la planification régionale pour la coordination des infrastructures et de l'aménagement en fonction de la croissance;
- faire connaître les pratiques exemplaires en matière de planification, y compris les procédés;
- fournir des méthodologies et des modèles de planification;
- renforcer les capacités municipales et professionnelles de planification à l'échelle des municipalités et des régions;
- promouvoir l'établissement des liens nécessaires à la mise en œuvre de projets de planification régionale.

5.3 Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC)

Fonds d'infrastructure des Premières Nations (FIPN)

Le Fonds d'infrastructure des Premières Nations (FIPN) finance d'importants projets d'infrastructures dans les catégories suivantes : planification et développement des compétences, gestion des déchets solides, routes et ponts, systèmes énergétiques et connectivité Internet. La plupart des ententes donnent lieu à un partage des coûts entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral, dont la contribution ne peut dépasser 10 millions de dollars. Ce programme permet aussi de financer un projet entrepris en partenariat entre une municipalité et une collectivité des Premières Nations. On trouvera sur le site Web des informations plus détaillées sur les critères d'admissibilité et les procédures de demande de financement.

5.3.1 Financement des infrastructures par AADNC

Les investissements fédéraux visant à soutenir les infrastructures des collectivités des Premières Nations mettent l'accent sur l'atténuation des risques pour la santé et la sécurité, sur l'optimisation du cycle de vie des biens, sur le respect des codes et des normes applicables et sur la gestion efficace et rentable des infrastructures de la collectivité.

Le Programme d'immobilisations et d'entretien du ministère comprend trois volets de financement.

- **Les grands projets d'immobilisations** (environ 26 % du budget) comprennent les projets majeurs et complexes d'infrastructures. AADNC définit les grands projets d'immobilisations comme étant des projets d'acquisition, de construction ou de réparation d'une valeur de plus de 1,5 million de dollars et qui requièrent une plus grande participation d'AADNC à la gestion.
- **Les petits projets d'immobilisations** (environ 38 % du budget) comprennent des projets de réparation, de rénovation ou de modernisation d'infrastructures dont la valeur est de moins de 1,5 million de dollars. Ces projets sont financés au moyen d'une allocation annuelle versée aux Premières Nations.
- Le volet **fonctionnement et entretien** (environ 38 % du budget) vise à financer les coûts d'exploitation et d'entretien des infrastructures de la collectivité. Ces activités sont financées au moyen d'une allocation annuelle, proportionnelle à la valeur de l'actif, qui est versée aux Premières Nations.

Deux types d'ententes permettent d'obtenir le financement prévu par ces trois volets.

1. Entente globale de financement

- Entente de financement d'une durée d'un an entre AADNC et un bénéficiaire, et portant sur des programmes financés au moyen de contributions constituant un remboursement des dépenses réelles.
- Le financement peut prendre la forme d'un paiement de transfert souple dont le bénéficiaire peut conserver toute partie inutilisée pourvu qu'il ait respecté toutes les conditions ou encore d'une subvention inconditionnelle.

2. Entente de financement Canada-Premières Nations

- Entente de financement d'une durée de cinq ans conclue par AADNC et d'autres ministères fédéraux avec des Premières Nations et des Conseils tribaux.
- Le texte de l'entente établit les conditions générales de financement du gouvernement fédéral, tandis que les annexes décrivent les conditions propres à chaque ministère.
- L'entente définit les normes minimales s'appliquant au cadre de responsabilité et permettant de transférer plus de pouvoirs aux Premières Nations en matière de conception et de prestation des programmes et de gestion des fonds. Les Premières Nations peuvent adapter les programmes pour qu'ils répondent aux besoins particuliers de leurs collectivités.

Dans les deux types d'entente, les financements majeurs prennent la forme d'accords de contribution en vertu desquels les projets doivent être approuvés par le ministère pour être financés. L'entente prévoit des processus se rapportant aux projets, notamment au classement des projets d'immobilisations par ordre de priorité et à l'évaluation des projets

proposés. Les dépenses d'immobilisations majeures sont financées distinctement du financement de base accordé aux Premières Nations. Le financement de base des programmes – y compris les dépenses mineures d'immobilisations et les coûts d'exploitation et d'entretien prévus au Programme d'immobilisations et d'entretien – est versé aux Premières Nations aux intervalles indiqués à l'entente de financement.

5.3.2 Critères de sélection d'AADNC pour les grands projets d'immobilisations

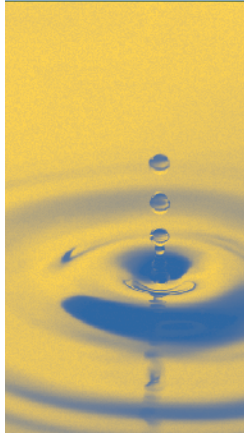
Comment les projets d'infrastructures sont-ils sélectionnés en vue de leur financement?

Comme la demande est toujours supérieure à la capacité de financement, les bureaux régionaux d'AADNC utilisent un système de classement. Le système national de classement des priorités a été créé afin que les processus régionaux correspondent aux priorités nationales de financement.

Utilisation de la grille des priorités

Les régions utilisent la grille des priorités aux fins suivantes :

- classer les grands et les petits projets d'immobilisations dans les cases de la grille en fonction des définitions qui l'accompagnent;
- attribuer à chaque demande un code de priorité (par ex. B-2) facilitant le classement des demandes et des documents d'appoint;
- accorder le financement aux projets prioritaires correspondant aux besoins des régions;
- revoir les projets non financés dans chaque zone de priorité afin d'établir quels sont les besoins et comment ils peuvent évoluer dans le temps.



La grille des priorités utilisée pour classer les projets d'immobilisations est présentée ci-après. À partir de la proposition d'un projet d'immobilisation, le bureau régional utilise les définitions qui accompagnent la grille (voir ci-après) pour attribuer au projet un code de priorité combinant une catégorie de financement (A à F) et un niveau de priorité (1 à 5). La priorité globale d'un projet (1 à 4) lui est accordée en fonction de son emplacement dans la grille.

Par exemple, les projets relatifs à l'eau potable et aux eaux usées dont l'objectif est de protéger la santé et la sécurité des résidents de la réserve (B-1) obtiennent le niveau de priorité le plus élevé (1) correspondant à la couleur noire. Le niveau de priorité le moins élevé correspond à la couleur bleu pâle. Il pourrait par exemple s'appliquer à un établissement d'enseignement exigeant un investissement de croissance après deux ans (C-5).

Figure 2 : Grille d'évaluation et de mesure des priorités nationales de financement

ACTIVITÉS DU PROGRAMME	Rénovation (F-1)	SCNSC Type 1 (E-1)	(D-1)	(C-1)	(B-1)	(A-1)	Protection de la santé, de la sécurité et des biens	CATÉGORIES DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME (<< A >> A << D >>)
	Const. neuve (F-2)	SCNSC Type 2 (E-2)	(D-2)	(C-2)	(B-2)	(A-2)	Améliorations en santé et en sécurité	
	E et E (F-3)	SCNSC Type 3 (E-3)	(D-3)	(C-3)	(B-3)	(A-3)	Mise à niveau et travaux majeurs d'entretien	
	Const. neuve / croiss. < 2 ans (F-4)	s.o.	(D-4)	(C-4)	(B-4)	(A-4)	Croissance requise dans moins de 2 ans	
	Const. neuve / croiss. > 2 ans (F-5)	s.o.	(D-5)	(C-5)	(B-5)	(A-5)	Protection de la santé et de la sécurité	
Logement		Sites cont. ²	Infras. comm.	Établ. d'enseignement	Aqueduc et égouts	Éléments d'actif en dépôt		
CATÉGORIES DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS D'AADNC								

- PRIORITÉ DE PREMIER NIVEAU
- PRIORITÉ DE DEUXIÈME NIVEAU
- PRIORITÉ DE TROISIÈME NIVEAU
- PRIORITÉ DE QUATRIÈME NIVEAU

Catégories de financement

- A** – Éléments d'actif en dépôt
- B** – Eau potable et eaux usées
- C** – Établissements d'enseignement
- D** – Infrastructures communautaires
- E** – Sites contaminés
- F** – Logement

Niveaux de priorité

- 1** – Protection de la santé et de la sécurité
- 2** – Améliorations en santé et sécurité
- 3** – Mise à niveau et travaux d'entretien majeurs
- 4** – Croissance requise dans moins de deux ans
- 5** – Croissance requise dans plus de deux ans

Plan national d'investissements en infrastructure des Premières Nations (PNIIPN)

Le Plan d'investissements en infrastructure des Premières Nations est élaboré chaque année en partenariat avec les Premières Nations afin de déterminer la planification stratégique des investissements à court et moyen termes. Le PNIIPN fusionne huit plans d'investissements régionaux fondés sur les plans quinquennaux que les collectivités des Premières Nations soumettent chaque année à AADNC.

Le PNIIPN décrit les secteurs d'investissement prioritaires, les raisons pour lesquelles ils ont été choisis, ainsi que les détails des projets spécifiques qui sont admissibles à des investissements. Le PNIIPN est un document de planification. Les projets qui y sont décrits ne recevront pas nécessairement tous le niveau de financement indiqué au cours d'une année donnée. Le personnel régional collabore toute l'année avec les Premières Nations afin de soutenir les projets prioritaires dans les limites des ressources disponibles. Le plan peut être modifié en cours d'année et au fil des ans afin de s'ajuster à l'évolution de la collectivité, de ses projets et de ses conditions financières.

5.3.3 Financement des ententes de services

Les ententes de services sont gérées par les bureaux régionaux d'AADNC et les pratiques peuvent varier légèrement d'une région à l'autre du pays. La section qui suit ne s'applique pas aux Premières Nations qui reçoivent un financement de base, comme c'est pratique courante dans la région Atlantique.

AADNC finance les services rendus en vertu d'une entente de services selon les mêmes critères d'admissibilité et les mêmes pourcentages que ceux établis pour les autres modes de financement. Chaque service est financé à un niveau se situant entre 80 et 90 % de l'exigence brute de financement (EBF) estimée pour ce service.

Services admissibles

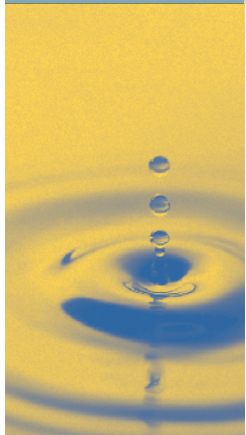
- Éclairage des voies publiques : 90 % de l'EBF
- Approvisionnement et distribution d'eau potable : 80 % de l'EBF
- Collecte et traitement des eaux usées : 80 % de l'EBF
- Déchets solides (collecte, droits d'enfouissement, recyclage) : 80 % de l'EBF
- Protection incendie : 90 % de l'EBF
- Services d'urgence (911) : 90 % de l'EBF

Certains services rendus en vertu d'une entente de services ne sont pas admissibles à un remboursement du gouvernement fédéral.

Services non admissibles

- Services de police
- Contrôle des insectes et animaux nuisibles
- Enlèvement de la neige
- Entretien des installations de loisirs
- Entretien et inspection des prises d'eau d'incendie
- Accords de protection civile
- Baux d'habitation
- Exploitation et entretien de traversiers
- Distribution de carburant, de chaleur ou d'électricité
- Levées postales exceptionnelles
- Eau embouteillée
- Enlèvement d'arbres
- Ramonage
- Tous les coûts ne se rapportant pas à des résidences

Il peut arriver que le financement soit accordé par l'intermédiaire d'une entente de services parce qu'un service appartient à une certaine catégorie. Par exemple, si une Première Nation est propriétaire d'un camion à ordures, l'utilisation de ce camion dans le cadre d'une entente de services la rend admissible au financement des coûts d'exploitation et d'entretien annuels. La Première Nation peut aussi avoir conclu une entente de services avec la municipalité voisine afin de pouvoir utiliser son lieu d'enfouissement. Les droits d'enfouissement peuvent être partiel-



lement remboursés en soumettant la dépense à AADNC dans le cadre de son processus annuel d'entente de services décrit ci-après.

Comment les ententes de services sont traitées par AADNC

En novembre et en décembre de chaque année, les bureaux régionaux d'AADNC demandent aux Premières Nations de compléter un relevé récapitulatif de ses services. Le relevé mentionne tous les services dont AADNC connaît l'existence (par des ententes de services) et des espaces en blanc sont prévus pour que l'administration de la bande indique toute information complémentaire. Les services peuvent être de l'une ou l'autre nature suivante :

- *en cours* : Les dossiers d'AADNC indiquent que ces services sont actuellement rendus et le relevé peut être signé et retourné si les informations y apparaissant (dates, montants, etc.) sont exactes;
- *échus* : Si une entente de services est officiellement échue, mais que les services sont toujours rendus, la Première Nation peut soumettre une nouvelle entente de services signée ou des factures relatives aux services;
- *nouveaux* : Le relevé doit faire une mise à jour sur les nouveaux services et on peut y joindre une entente de services ou des factures.

Le bureau d'AADNC doit recevoir les relevés au plus tard le 15 janvier de chaque année pour que le financement des services soit accordé à compter du 1^{er} avril de la même année.

Éléments à retenir

- Si des factures sont soumises, elles doivent porter sur une période minimale de trois mois.
- Si un montant impayé de l'année précédente n'a pas encore été réclamé, on peut l'ajouter au relevé pour obtenir un remboursement.
- AADNC vérifie les écarts interannuels dans les coûts des services. Si les coûts des services ont sensiblement changé (augmentation de plus de 10 %), il est recommandé d'expliquer les causes de l'augmentation. Les municipalités peuvent faciliter le processus en fournissant une brève justification écrite et en veillant à ce que les ententes de services utilisent un mode de calcul des coûts transparent et bien documenté.
- AADNC veille aussi à ce que les coûts des services soient raisonnables. Le meilleur moyen d'obtenir l'approbation des coûts consiste à bien expliquer le mode de calcul des prix.
- AADNC ne finance que les services destinés à un usage résidentiel. Si un service est en partie destiné à un usage autre que résidentiel, les coûts de cette part seront déduits de la somme remboursée.
- Toute entente de services soumise à AADNC à titre de preuve de paiement doit porter les signatures des deux parties. Les ententes finales sont donc préférables aux ententes provisoires.

6. Glossaire

Autonomie gouvernementale autochtone : gouvernement conçu et administré par les peuples autochtones.

Bande : groupe d'Indiens tel que défini par la *Loi sur les Indiens* et que le gouverneur en conseil a déclaré être une bande aux fins de ladite loi. L'expression « Première Nation » est souvent utilisée à la place de « bande ».

Collectivité située dans une réserve : localité réservée aux membres d'une Première Nation et comprenant ses infrastructures physiques, ses services communautaires et ses installations.

Conseil tribal : organisme autonome disposant traditionnellement des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. Les conseils modernes représentent habituellement un groupe de bandes afin de faciliter l'administration et la prestation de services locaux à leurs membres.

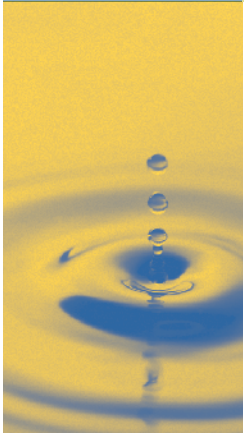
Droits des peuples autochtones : droits spécifiques aux peuples autochtones du Canada fondés sur leur occupation du territoire avant l'arrivée des premiers colons européens. Ancrés dans la tradition et la culture, ces droits peuvent varier d'un groupe à l'autre. Les droits de pêche, de piégeage et de chasse constituent des exemples courants des droits des peuples autochtones.

Entente de services : accord formel ou informel, entre une Première Nation et une municipalité, aux fins de l'acquisition, par l'une, de services locaux offerts par l'autre, par opposition à la prestation de services à sa propre collectivité.

Entente sur la prestation de services municipaux : expression utilisée par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour désigner des ententes de services. Ces ententes peuvent intervenir entre deux Premières Nations ou entre une Première Nation et un gouvernement provincial, un gouvernement municipal, un entrepreneur privé, une société d'État, une personne ou une organisation, et elles peuvent viser la prestation de services municipaux.

Indien : l'un des trois groupes autochtones reconnus par la *Loi constitutionnelle de 1982*. Les Indiens du Canada peuvent être des Indiens inscrits, des Indiens non inscrits, des Indiens visés par un traité, ou des Indiens figurant au Registre.

Indien figurant au Registre : personne reconnue comme Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens* et dont le nom apparaît au Registre des Indiens tenu par le gouvernement fédéral.



Indien inscrit : personne reconnue comme étant un Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Cette loi établit les conditions de reconnaissance du statut d'Indien.

Indiens non inscrits : personnes qui se considèrent elles-mêmes comme des Indiens ou des membres d'une Première Nation, mais dont le statut n'est pas reconnu par le gouvernement du Canada. Certains sont incapables de démontrer leur appartenance et d'autres ont perdu leur statut d'Indien. Certaines personnes, surtout des femmes, ont perdu leur statut d'Indien à cause de pratiques discriminatoires passées. Les Indiens non inscrits n'ont pas les mêmes droits que les Indiens inscrits.

Indien visé par un traité : Indien inscrit et membre d'une Première Nation qui a signé un traité avec la Couronne.

Intérêts autochtones : peuvent comprendre des préoccupations, des attentes et des aspirations se rapportant à l'environnement, aux enjeux sociaux, à l'éducation, à l'économie, etc.

Loi sur les Indiens : loi fédérale promulguée pour rendre exécutoire l'autorité législative du Canada sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens » selon l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends (MRED) : diverses méthodes de résolution des différends sans recours aux tribunaux.

Municipalité : zone géographique constituée en personne morale.

Peuple autochtone : descendants des premiers occupants de l'Amérique du Nord (Indiens inscrits et non inscrits). La Constitution de 1982 reconnaît trois groupes d'autochtones : les Indiens, les Inuits et les Métis. Chaque groupe a son patrimoine, sa langue, sa culture et ses valeurs spirituelles. Leur caractéristique commune est une ascendance autochtone.

Pratique exemplaire : technique idéale pour obtenir les résultats souhaités.

Première Nation : l'expression « Première Nation » est apparue dans les années 1970 pour remplacer le terme « Indien » que certains jugeaient offensant. Même si l'expression est largement utilisée, il n'en existe aucune définition juridique. L'expression « Première Nation » fait référence aux premiers occupants du Canada. Cette expression a aussi été adoptée pour remplacer l'appellation de « bande » dans le nom des collectivités.

Règlements administratifs : législation adoptée par un gouvernement municipal dans un domaine qui est de sa compétence. La plupart du temps, ces règlements visent l'aménagement, l'ordre public, la fermeture de routes, certaines dépenses ou autres questions similaires. Les Premières Nations ayant ratifié des codes fonciers en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* peuvent aussi adopter des règlements s'appliquant aux propriétés foncières de la réserve qui sont plus étendus que ceux autorisés par la *Loi sur les Indiens*.

Renforcement des capacités : soutien accordé à un groupe ou à une personne afin d'accroître ses compétences dans un domaine donné.

Réserve : lopin de terre appartenant à la Couronne et réservé à l'usage d'une bande d'Indiens.

Résolution du conseil de bande : mécanisme par lequel les représentants élus d'un conseil de bande autorisent une action.

Traité : accord intervenu entre le gouvernement fédéral et une Première Nation en vue d'établir les droits de la Première Nation sur les terres et les ressources d'une zone géographique et pouvant aussi définir l'autonomie gouvernementale de la Première Nation.

Zone de service : zone géographique, habituellement voisine d'une collectivité autochtone, dans laquelle des programmes et des services communautaires peuvent être offerts, des infrastructures peuvent être aménagées et des installations peuvent être partagées à des coûts modérés ou à un coût non différentiel.



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

www.fcm.ca



Affaires autochtones et
Développement du Nord Canada

Aboriginal Affairs and
Northern Development Canada

www.aandc-aadnc.gc.ca